RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ

ET

LA SITUATION FINANCIÈRE

Groupama
CENTRE MANCHE

31 DÉCEMBRE 2022

SOMMAIRE .....
SYNTHÈSE 7
A. ACTIVITE ET RESULTATS 10
A.1. Activité 10
A.1.1. Présentation générale de Groupama Centre Manche 10
A.1.1.1. Organisation de Groupama Centre Manche 10
A.1.1.2. Description du groupe et de la place de Groupama Centre Manche dans le groupe 10
A.1.1.3. Participations qualifiées dans l'entreprise et entreprises liées 11
A.1.2. Analyse de l'activité de Groupama Centre Manche 11
A.1.2.1. Activité par ligne d'activité importante 11
A.1.2.2. Activité par zone géographique importante 12
A.1.3. Faits marquants de l'exercice 13
A.2. Résultats de souscription 17
A.2.1. Performance globale de souscription 17
A.2.2. Résultat de souscription par ligne d'activité 18
A.3. Résultats des investissements 19
A.3.1. Résultat des investissements par catégorie d'actifs 19
A.3.2. Profits et pertes directement comptabilisés en fonds propres 20
A.4. Résultats des autres activités 20
A.4.1. Produits et charges des autres activités 20
A.4.1.1. Autres produits techniques 20
A.4.1.2. Autres produits et charges non techniques 20
A.5. Autres informations 21
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE 22
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance 22
B.1.1. Description du système de gouvernance 22
B.1.1.1. Au niveau entité 22
B.1.1.2. Au niveau Groupe 22
B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de Groupama Centre Manche ... 23
B.1.2.1. Le conseil d'administration 23
B.1.2.1.1. Composition 23
B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités 24
B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au Conseil d'Administration 24
B.1.2.2. La Direction Générale 25
B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités 25
B.1.2.2.2. Rôle des comités de Direction Générale 25
B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité 25
B.1.3. Les fonctions clés 26
B.1.4. Politique et pratiques de rémunération 26
B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du Conseil d'Administration 26
B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux 26

B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés 27
B.1.5. Transactions importantes 27
B.2. Exigences de compétence et honorabilité 28
B.2.1. Compétence 28
B.2.1.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs 28
B.2.1.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs 28
B.2.1.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés 29
B.2.2. Honorabilité 29
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité 29
B.3.1. Système de gestion des risques 29
B.3.1.1. Objectifs et stratégies de l'entreprise en matière de gestion des risques 29
B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques 30
B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting 30
B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité 31
B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA 31
B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA 31
B.3.2.1.1.1. Principes et règles de délégation 31
B.3.2.1.1.2. Périmètre de responsabilité des entités 32
B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles des entités 32
B.3.2.1.2.1. Périmètre de responsabilité des fonctions clés 32
B.3.2.1.2.2. Périmètre de responsabilité des autres directions opérationnelles 32
B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés 32
B.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective 32
B.3.2.3 Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution 33
B.3.3. Gouvernance du modèle interne partiel 33
B.4. Système de contrôle interne 33
B.4.1. Description du système de contrôle interne 33
B.4.2. Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité 33
B.5. Fonction d'audit interne 33
B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne 33
B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne 34
B.6. La fonction actuarielle 35
B.6.1. Provisionnement 35
B.6.2. Souscription 35
B.6.3. Réassurance 36
B.7. Sous-traitance 36
B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance 36
B.7.2. Prestataires importants ou critiques internes 36
B.7.3. Prestataires importants ou critiques externes 36
B.8. Autres informations 36
C. PROFIL DE RISQUE 37

C.1. Risque de souscription 37
C.1.1. Exposition au risque de souscription 37
C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques 37
C.1.1.2. Description des risques importants 37
C.1.2. Concentration du risque de souscription 38
C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription 38
C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement 38
C.1.3.2. La réassurance 39
C.1.4. Sensibilité au risque de souscription 40
C.2. Risque de marché 41
C.2.1. Exposition au risque de marché 41
C.2.1.1. Évaluation de risques 41
C.2.1.1.1. Mesures d'évaluation 41
C.2.1.1.2. Liste des risques importants 41
C.2.2. Concentration du risque de marché 42
C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché 42
C.2.4. Sensibilité au risque de marché 42
C.3. Risque de crédit 43
C.3.1. Exposition au risque de crédit 43
C.3.2. Concentration du risque de crédit 43
C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit 43
C.3.4. Sensibilité au risque de crédit 43
C.4. Risque de liquidité 44
C.4.1. Exposition au risque de liquidité 44
C.4.2. Concentration du risque de liquidité 44
C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité 44
C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité 44
C.5. Risque opérationnel 44
C.5.1. Exposition au risque opérationnel 44
C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques 44
C.5.1.2. Description des risques importants 45
C.5.2. Concentration du risque opérationnel 45
C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel 45
C.5.3.1. Le dispositif de Contrôle Permanent 45
C.5.3.2. Le Management de la Continuité d'Activité 45
C.5.3.3. La Sécurité des Systèmes d'Information 45
C.5.3.4. Autres stratégies 46
C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel 46
C.6. Autres risques importants 46
C.7. Autres informations 46
D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE 47

D.1. Actifs 47
D.1.1. Principaux écarts de valorisation sur les actifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2 47
D.1.2. Goodwill 47
D.1.3. Frais d'acquisition différés 47
D.1.4. Immobilisations incorporelles 48
D.1.5. Impôts différés 48
D.1.6. Excédent de régime de retraite 48
D.1.7. Immobilisations corporelles pour usage propre 48
D.1.8. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) 49
D.1.8.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre) 49
D.1.8.2. Détention dans des entreprises liées, y compris participations 49
D.1.8.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis 49
D.1.9. Produits dérivés 50
D.1.10. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie 50
D.1.11. Autres investissements 50
D.1.12. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés 50
D.1.13. Prêts et prêts hypothécaires 50
D.1.14. Avances sur police 50
D.1.15. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées) 50
D.1.16. Autres actifs 50
D.1.16.1. Dépôts auprès des cédantes 50
D.1.16.2. Créances nées d'opérations d'assurance 50
D.1.16.3. Créances nées d'opérations de réassurance 50
D.1.16.4. Autres créances (hors assurance) 51
D.1.16.5. Actions auto-détenues 51
D.1.16.6. Instruments de fonds propres appelés et non payés 51
D.1.16.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie 51
D.1.16.8. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus 51
D.2. Provisions techniques 51
D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers 51
D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non Vie 51
D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non Vie 52
D.2.1.3. Provisions techniques Vie 52
D.2.1.4. Marge de risque (Vie et Non Vie) 53
D.2.1.5. Explications des écarts (Vie et Non Vie) entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers 53
D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques 53
D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires 54
D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme 54

D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques 54
D.3. Autres passifs 54
D.3.1. Principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2 54
D.3.2. Passifs éventuels 54
D.3.3. Provisions autres que les provisions techniques 55
D.3.4. Provisions pour retraite et autres avantages 55
D.3.5. Dépôts des réassureurs 55
D.3.6. Passifs d'impôts différés 55
D.3.7. Produits dérivés 55
D.3.8. Dettes envers les établissements de crédit 56
D.3.9. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit 56
D.3.10. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires 56
D.3.11. Dettes nées d'opérations de réassurance 56
D.3.12. Autres dettes (hors assurance) 56
D.3.13. Passifs subordonnés 56
D.3.14. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus 56
D.4. Autres informations 56
E. GESTION DE CAPITAL 57
E.1. Fonds propres 57
E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital 57
E.1.2. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires 57
E.1.3. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité 58
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis 60
E.2.1. Capital de solvabilité requis 60
E.2.2 Minimum de capital requis (MCR) 60
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis 61
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé 61
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis 61
E.6. Autres informations 61
ANNEXES QUANTITATIVES 62

SYNTHÈSE

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière de Groupama Centre Manche a pour objectif :

- ✓ la description de l'activité et des résultats ;
- ✓ la description du système de gouvernance et l'appréciation de son adéquation au profil de risque ;
- ✓ la description, pour chaque catégorie de risques, de l'exposition, des concentrations, de l'atténuation et de la sensibilité au risque ;
- ✓ la description, pour les actifs, les provisions techniques et les autres passifs, des bases et méthodes d'évaluation utilisées et l'explication de toute différence majeure existant avec les bases et méthodes utilisées aux fins de leur évaluation dans les états financiers ;
- ✓ et la description de la façon dont le capital est géré.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière a été approuvé par le Conseil d'Administration de Groupama Centre Manche du 30/03/2023.

- **Activité et résultats**

Les évènements climatiques, politiques, économiques et financiers ont bousculé les fondamentaux du métier d'assureur en 2022. Notamment avec un niveau d'inflation que nous n'avions pas connu depuis des décennies et qui a provoqué une hausse des coûts moyens des sinistres. D'autre part, la fréquence des événements climatiques de plus en plus intenses nous impacte directement. C'est donc une équation complexe que la caisse régionale a gérée : accompagner ses sociétaires en leur proposant la bonne couverture au prix le plus juste, tout en préservant ses équilibres techniques et en assurant la bonne gestion de l'entreprise.

Post crise sanitaire, l'année 2022 est marquée à la fois par une activité commerciale soutenue en assurances de biens et responsabilité et assurances de personne avec des soldes positifs sur les marchés de masse, hormis l'automobile, et en corollaire un retour des fréquences de sinistralité pré-crise sanitaire en dommages aux biens, automobile et santé.

Cette année, Groupama Centre Manche a continué à adapter son organisation dans ses services de gestion afin de prendre en compte les changements d'habitude de ses sociétaires qui utilisent de plus en plus le téléphone et les canaux à distance avec une exigence de davantage d'instantanéité. L'entreprise a également procédé à l'harmonisation du fonctionnement de ses agences pour renforcer les liens avec les conseillers commerciaux et renforcer sa qualité de service.

Si Groupama Centre Manche a su faire preuve de résilience, c'est aussi parce que nous sommes un assureur de proximité ancré sur nos territoires, qui s'engage à faire son métier de manière responsable, solidaire et avant tout humaine. Nous avons la capacité de proposer un accompagnement réellement différenciant en écho à notre ADN et à nos valeurs. Cette différence, nous la devons notamment à l'action des Fédérations départementales et des Caisses locales, et à ceux qui les font vivre au quotidien : les 2200 élus répartis sur nos 8 départements aux côtés des collaborateurs.

Groupama Centre Manche a également poursuivi son rôle de préventeur, via ses nombreuses actions de terrain pour renforcer la sécurité des biens de ses sociétaires (incendie, vol…) mais aussi pour les protéger (prévention routière). C'est également tout le sens de la grande opération Les Gestes Qui Sauvent qui a permis de former plus de 6 000 personnes aux gestes de premiers secours.

Les résultats de l'enquête satisfaction confirment cette qualité de service avec 97% de sociétaires satisfaits de leur relation avec leur conseiller commercial et 37% de très satisfaits.
Groupama Centre Manche et son ancrage dans les territoires a été reconnu par un organisme tiers et a obtenu le label Certification Relation Client France.

Enfin, de nombreux recrutements et des formations ont été effectués pour permettre de répondre aux besoins de nos sociétaires. Dans cette période de perte de pouvoir d'achat, l'entreprise a également accompagné ses collaborateurs avec une politique salariale attractive qui permet de reconnaître pleinement leur engagement.

Malgré une année complexe, la saine gestion, la solidité financière et l'ensemble des actions engagées sont autant d'éléments qui permettent à Groupama Centre Manche d'aborder l'année 2023 en confiance.

- **Système de gouvernance**

Groupama Centre Manche est administrée par un Conseil d'administration qui détermine les orientations de son activité, veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction.

Le conseil d'administration a évolué en 2022, à la suite du départ de Marc Lepicard atteint par la limite d'âge, Madame Anne-Laure Van Eslande a été élue administratrice lors de l'assemblée générale du 11 mai 2022.

L'organisation institutionnelle de Groupama Centre Manche n'a pas évolué sur l'exercice 2022 et s'articule de la façon suivante :

Le conseil d'administration de Groupama Centre Manche est assisté de 4 commissions et de 3 comités.

Il s'agit des commissions :

- Institutionnelle, Formation, Prévention et Communication ;
- Développement, prospective et offre ;
- Gestion d'Actifs ;
- Agriculture.

Et des comités :

- Des rémunérations ;
- D'Audit, des Risques et des Comptes ;
- D'Ethique et des nominations.

La direction générale de Groupama Centre Manche est assumée, sous le contrôle du conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par le directeur général.

Le Comité de Direction Générale assiste le Directeur Général dans ses missions de management de la Caisse Régionale.

Le comité de Direction Générale a connu les changements suivants en 2022 : Didier Divaret, Directeur des opérations a été remplacé par Christophe Tison à compter du 01 janvier 2022, François-Xavier Enderlé, directeur organisation et systèmes d'information jusqu'au 31 mai 2022 a été remplacé par Yohann Allain à compter du 26 septembre 2022 et Florent Poittevin de la Frégonnière, secrétaire général jusqu'au 30 juin 2022 a été remplacé par Emmanuel Castro Benoist dès le 01 juillet 2022.

Aucun changement important n'est intervenu dans le système de gestion des risques de Groupama Centre Manche en 2022.

- **Profil de risque**

Compte-tenu de son activité et de son positionnement sur le marché, l'entité est essentiellement exposée aux risques d'assurance (primes, réserves et catastrophes) et aux risques financiers.

Les risques de primes et réserves bénéficient d'une diversification importante entre, d'une part, les métiers d'assurance, et d'autre part entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, etc.).

Par ailleurs, l'entité a mis en place un dispositif d'atténuation des risques d'assurance qui se compose d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement, et d'un dispositif de réassurance interne et externe. Au titre de l'exercice 2022, l'entité n'a pas vu d'évolution significative de son risque de souscription.

Conformément au traité de réassurance interne au groupe, Groupama Centre Manche se réassure exclusivement auprès de Groupama Assurances Mutuelles. Cette relation de réassurance s'inscrit par construction dans le long terme et entraîne une solidarité économique et un transfert d'une partie de l'activité Dommages de la Caisse vers Groupama Assurances Mutuelles.

Le risque de marché est le risque le plus important : il représente 57,19 % du SCR de base hors effet de diversification contre 58,66 % au 31 décembre 2021. L'année 2022 a été marquée par une forte hausse des taux obligataires ainsi qu'une forte volatilité des marchés actions entraînant une baisse du SCR de marché de Groupama Centre Manche d'environ 17 M€.

Une concentration, mesurée selon le critère d'exigence de capital, apparaît sur les actions et représente 180 M€. Cette concentration est toutefois très majoritairement engendrée par les participations intragroupes à travers les certificats mutualistes émis par Groupama Assurances Mutuelles.

Groupama Centre Manche applique un dispositif Groupe de limites de risques primaires et secondaires en cohérence avec le cadre de tolérance aux risques qui vise à limiter la détention d'actifs risqués et éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays).

- **Principales modifications en matière de valorisation à des fins de solvabilité**

Aucun changement important dans les méthodes de valorisation à des fins de solvabilité n'est intervenu au cours de l'exercice 2022.

- **Gestion du capital**

Les ratios de couverture SCR et MCR réglementaires sont respectivement de 364% et 1457% au 31 décembre 2022 contre 365% et 1461% au 31 décembre 2021. Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR s'élèvent à 1201 M€ au 31 décembre 2022, contre 1211 M€ au 31 décembre 2021. Tous les fonds propres de Groupama Centre Manche sont classés en Tier 1.

A. ACTIVITE ET RESULTATS

A.1. Activité

A.1.1. Présentation générale de Groupama Centre Manche

A.1.1.1. Organisation de Groupama Centre Manche

Groupama Centre Manche est une caisse régionale d'Assurance et de Réassurance Mutuelle Agricole appartenant au pôle mutualiste du Groupe Groupama.

Groupama Centre Manche exerce son activité sur les marchés des particuliers et retraités, des professionnels (artisans, commerçants et prestataires de service) et des entreprises et collectivités et sur le marché agricole (son marché historique).

Groupama Centre Manche propose une offre complète d'assurance et de produits financiers dont principalement l'assurance automobile de tourisme, habitation, tracteurs et matériel agricoles, dommages aux biens, responsabilité civile, atmosphérique, l'assurance santé individuelle et collective, l'assurance vie, des comptes bancaires, des crédits à la consommation, des comptes épargnes et autres services liés.

En assurance vie, Groupama Centre Manche a un rôle de distributeur. En matière de produits bancaires, Groupama Centre Manche agit en qualité d'intermédiaire.

Groupama Centre Manche est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en assurance non-vie.

Au titre de ses activités, Groupama Centre Manche est régie par l'article L 771-1 du code rural et de la pêche maritime ainsi que par les dispositions du code des assurances et, sur renvoi, certaines dispositions du code de commerce.

- **Autorité de contrôle chargée du contrôle financier de l'entreprise**

Groupama Centre Manche est soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest, 75009 Paris.

- **Auditeur externe de l'entreprise**

Groupama Centre Manche a confié l'audit de ses comptes au cabinet externe suivant :

- Cabinet MAZARS, 61 rue Henri Regnault, 92075 PARIS LA DEFENSE, représenté par Monsieur Ludovic Sevestre.

A.1.1.2. Description du groupe et de la place de Groupama Centre Manche dans le groupe

Groupama est un acteur majeur de l'assurance en France (8ème assureur généraliste en France, source L'Argus de l'Assurance) tant sur les métiers de l'assurance de biens et de responsabilité que de l'assurance de la personne et les activités financières. Il est aussi présent à l'international.

Le réseau du groupe Groupama (le « Groupe ») est organisé autour d'une structure, établie sur la base des trois niveaux décrits ci-après :

- Les caisses locales (les « Caisses Locales ») : elles constituent la base de l'organisation mutualiste de Groupama et permettent d'établir une véritable proximité avec les assurés. Les Caisses Locales se réassurent auprès des Caisses Régionales selon un mécanisme de réassurance spécifique par lequel Groupama Centre Manche se substitue aux Caisses Locales de sa circonscription pour l'exécution de leurs engagements d'assurance à l'égard des sociétaires. Le réseau Groupama compte 2600 caisses locales.

- Les caisses régionales (les « Caisses Régionales ») : elles sont des entreprises de réassurance qui, sous le contrôle de l'organe central Groupama Assurances Mutuelles auprès duquel elles se réassurent, sont responsables de leur gestion, de leur politique tarifaire et de produits et, dans le cadre de la stratégie du Groupe, de leur politique commerciale. Le réseau Groupama compte 11 Caisses Régionales d'Assurance et de Réassurance Mutuelles Agricoles (dont 9 métropolitaines) et 2 Caisses Régionales d'outre-mer) et 2 caisses spécialisées.

- Groupama Assurances Mutuelles : l'organe central du Groupe est une caisse nationale de réassurance, mutuelle agricole, forme de société d'assurance mutuelle, qui pratique la réassurance et assure le pilotage du Groupe et de ses filiales. Groupama Assurances Mutuelles est le réassureur des Caisses Régionales et l'organe central du réseau Groupama conformément à la loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Au sein du pôle mutualiste du Groupe, composé des Caisses Régionales Groupama et de Groupama Assurances Mutuelles, les principales relations économiques sont les suivantes :

- (i) de la réassurance par le biais d'une réassurance exclusive et dans des proportions significatives des Caisses Régionales auprès de Groupama Assurances Mutuelles qui entraîne une solidarité économique et un transfert d'une partie de l'activité dommages des Caisses Régionales vers Groupama Assurances Mutuelles ;

- (ii) des dispositifs de sécurité et de solidarité visant à garantir la sécurité de la gestion et l'équilibre financier de l'ensemble des Caisses Régionales et de Groupama Assurances Mutuelles et à organiser la solidarité, via une convention dédiée ;

Les filiales de Groupama Assurances Mutuelles, qui composent le pôle capitalistique du Groupe, entretiennent avec les Caisses Régionales des relations d'affaires qui se traduisent notamment par la distribution de produits d'assurance vie, retraite, bancaires et de services du Groupe par les Caisses Régionales.

A.1.1.3. Participations qualifiées dans l'entreprise et entreprises liées

- **Les détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise**

En raison de la forme juridique de Groupama Centre Manche, aucune personne morale ou physique ne détient de participation qualifiée dans l'entreprise.

- .**Entreprises liées significatives**

Les entreprises liées sont, conformément aux articles 212 (1)(b), 13(20) et 212(2) de la directive Solvabilité 2 de 2009, soit une entreprise filiale, soit une autre entreprise dans laquelle une participation est détenue en vertu soit d'un pourcentage de détention direct ou indirect supérieur à 20%, soit de l'exercice d'une influence notable.

Le groupe Groupama constitue un groupe prudentiel, dont l'entreprise mère est Groupama Assurances Mutuelles, composé de filiales et participations détenues par cette dernière et des Caisses Régionales et spécialisées Groupama ainsi que des caisses locales Groupama. A ce titre, les caisses locales, les caisses régionales et Groupama Assurances Mutuelles sont considérées comme étant des entreprises liées.

Groupama Centre Manche détient 41 108 914 certificats mutualistes sur les 411 824 587 certificats mutualistes émis par Groupama Assurances Mutuelles le 7 juin 2018.
Par ailleurs, au 31 Décembre 2022, Groupama Centre Manche dispose de 25 délégués à l'assemblée générale de Groupama Assurances Mutuelles. Etant précisé que chaque délégué dispose d'une voix à l'assemblée générale, la caisse détient ainsi 10,64% des droits de vote.

Les principales autres entreprises liées détenues directement sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Nom	Forme juridique	Pays	% de détention	% de droits de vote
GROUPAMA SUPPORT ET SERVICES	GIE	FRANCE	0,01%	0,01%
GROUPAMA TPG	GIE	FRANCE	7,69%	7,69%
GROUPAMA ASSURANCE CREDIT	SA	FRANCE	0,00%	0,00%
SECURITE OUEST SERVICES	SA à Conseil d'Administration	FRANCE	99,00%	99,00%
CENTAURE BRETAGNE	SA à Conseil d'Administration	FRANCE	5,00%	5,00%
CENTAURE NORMANDIE	SA à Conseil d'Administration	FRANCE	25,00%	25,00%
GROUPAMA ENERGIES RENOUVELABLES	SAS	FRANCE	1,28%	1,28%

A.1.2. Analyse de l'activité de Groupama Centre Manche

A.1.2.1. Activité par ligne d'activité importante

Groupama Centre Manche propose une offre complète d'assurance et de produits financiers, dont principalement :

- Automobile de tourisme ;
- Habitation ;
- Tracteurs et matériels agricoles (TMA) ;

- Dommages aux biens, Responsabilité Civile, Atmosphérique ;
- Assurance Santé, individuelle et collective ;
- Assurance Prévoyance, individuelle et collective (y compris Garantie Accidents de la Vie) ;
- Assurance Dépendance ;
- Assurance vie : contrats d'épargne, de retraite et de prévoyance décès ;
- Activité bancaire : crédits à la consommation, comptes bancaires ;
- Compte épargne et autres services liés ;
- Services d'investissement (dont certificats mutualistes).

En assurance vie, Groupama Centre Manche a essentiellement un rôle de distributeur. Pour l'offre bancaire, Groupama Centre Manche agit en qualité d'intermédiaire en opérations de banques.

Groupama Centre Manche a une forte présence sur l'ensemble des marchés, dont notamment :

- Le marché agricole qui représente 26,5 % du montant du portefeuille global.
- Le marché des particuliers et retraités qui représente 48,1 % du montant du portefeuille global.
- Le marché des professionnels (artisans, commerçants et prestataires de services) qui représente 7,5 % du montant du portefeuille global.
- Les entreprises et collectivités (coopératives et organismes professionnels agricoles, entreprises de plus de 10 salariés et collectivités locales) qui représentent 17,9 % du montant du portefeuille global.

La correspondance entre les familles de métiers et les lignes d'activité Solvabilité 2 de Groupama Centre Manche est la suivante :

LOB Solvabilité 2	Famille de métiers
Assurance des frais médicaux	Santé individuelle et collective
Assurance de protection du revenu	Prévoyance individuelle et collective
Assurance de responsabilité civile automobile	Automobile de tourisme, Auto entreprises, Transport et matériel agricole
Assurance de dommage automobile	Automobile de tourisme, Auto entreprises, Transport et matériel agricole
Assurance maritime, aérienne et transport	Transport
Assurance incendie et autres dommages aux biens	Habitation, Dommages entreprises, Dommages agricoles, Dommages collectivités, Climatiques, Pro TNS
Assurance de responsabilité civile générale	Construction, Habitation, Dommages entreprises, Dommages agricoles, Dommages collectivités, Climatiques, Pro TNS
Assurance de protection juridique	Automobile de tourisme, Habitation, Dommages professionnels, Dommages agricoles, Dommages collectivités, Climatiques, Pro TNS
Assistance	Automobile de tourisme, Auto entreprises, Habitation, Prévoyance individuelle, Prévoyance collective, Santé individuelle, Santé collective
Rentes issues de l'assurance santé	Dépendance

A.1.2.2. Activité par zone géographique importante

Les activités de la caisse régionale sont principalement exercées en France.

A.1.3. Faits marquants de l'exercice

Le projet d'entreprise #Ensemble 2023

Le projet d'entreprise #Ensemble 2023 lancé en 2021 a poursuivi sur sa lancée en 2022. Prenant en compte les évolutions de la société et s'adaptant au contexte inédit de ces deux dernières années, il est pensé selon deux objectifs majeurs : approfondir la relation de confiance sincère et durable avec nos sociétaires, et répondre aux nouvelles attentes, notamment autour des outils digitaux.

Construit selon un principe de dynamique collaborative, #Ensemble 2023 porte une ambition forte, celle d'avoir « Des équipes fières d'offrir une expérience client unique et humaine ».

Cette ambition guide nos actions et se décline en trois axes de travail que l'ensemble des collaborateurs s'est attaché à faire vivre tout au long de cette année 2022 :

- Un collectif accompli dans la performance au service du client ;
- Une mutuelle humaine, proche et responsable ;
- Une entreprise solide, agile et innovante.

Pour fin 2023, Groupama Centre Manche se fixe les objectifs suivants :

- 650 millions d'euros de chiffre d'affaires total, comprenant l'IARD et la Vie ;
- 300 000 sociétaires ;
- 31% de sociétaires très satisfaits.

#Ensemble2023 : Groupama Centre Manche, une entreprise certifiée

Faire de Groupama Centre Manche une entreprise certifiée Relation Client France était un objectif dès le lancement du projet #Ensemble 2023.

Les enjeux de cette certification sont de :

- réaffirmer les spécificités de notre accompagnement client, proche, unique et humain ;
- confirmer notre ADN en tant qu'interlocuteur de proximité très ancré et très engagé dans les territoires ;
- valoriser l'engagement quotidien des collaborateurs au service des sociétaires et les rendre fiers ;
- renforcer l'attractivité de Groupama Centre Manche.

Attribuée par l'Afnor après un audit renforcé de notre parcours client ainsi que notre "accompagnement relationnel" tout au long du contrat, la Certification Relation Client France est un label qui met en valeur les entreprises qui s'engagent dans les territoires avec un service client 100% localisé en France, et dans une dynamique de contribution à la vie du territoire via notamment l'insertion locale, le maintien de l'emploi, la formation, l'inclusion. Elle vient aussi garantir la transparence et le respect des engagements que Groupama Centre Manche prend vis-à-vis de ses sociétaires.

#Ensemble2023 : un 2e Hackathon réussi

Le deuxième Hackathon de Groupama Centre Manche, démarche novatrice et collaborative organisée dans le cadre du projet d'entreprise #Ensemble2023 destiné à booster la performance de notre caisse régionale a tenu toutes ses promesses.

Pour sa deuxième édition, la journée finale du Hackathon placée sous le signe de l'émulation collective, de la créativité et de la convivialité s'est déroulée sur le circuit des 24 Heures du Mans, laboratoire d'innovations automobile depuis 100 ans.

Cinq semaines d'appel à idées, plus de 250 collaborateurs inscrits sur la plateforme de l'événement, plus de 15 projets déposés, 9 équipes sélectionnées et 4 récompensées dont une au titre d'un coup de cœur après une présentation en 3 minutes chrono devant un jury composé du comité de la direction générale, accompagnés par Sylvie Le Dilly, présidente de Groupama Centre Manche et François-Xavier Enderlé, directeur de la transformation digitale de GMA.

Les 4 projets lauréats :

- 1er : 1 collaborateur = 1 ambassadeur GCM ;
- 2e : Les bons réflexes en cas de sinistres ;
- 3e : Assur'Loc'Immo (pour assurer nos locataires) ;
- Prix Coup de cœur : #Ensemble, soyons certifiés.

Des sociétaires satisfaits

Notre engagement quotidien pour accompagner nos sociétaires de manière différenciante et pour tenir notre promesse d'offrir une expérience client unique et humaine est récompensé par les derniers résultats de nos enquêtes satisfaction.

Chez les particuliers notamment, Groupama Centre Manche poursuit sa progression pour la 8e année consécutive avec un taux de très satisfaits à 37%, soit 1 point de plus que l'année dernière, avec des hausses significatives sur la qualité de la relation à distance (+7 pts sur les délais de réponse par mail, +9 pts sur la qualité des échanges via l'espace client). Le taux de satisfaits s'établit lui à 93%, et 97% de nos sociétaires sont satisfaits de leur relation avec leur conseiller.

Les « Appels sourires fidélité » : un dispositif pour être proche de nos sociétaires

2022 marque la 8e opération des "Appels sourires fidélité", un dispositif qui a pour objectif de nous rapprocher de nos sociétaires dans une approche non mercantile mais aussi de tenir nos bases de contacts à jour pour optimiser notre relation client.

Le bilan de cette 8e opération dédiée à promouvoir « les gestes qui sauvent", grande cause nationale, est très positif. Au total ce sont 7 745 sociétaires qui ont eu le plaisir d'échanger avec les collaborateurs. Les appels ont été très bien accueillis et ont donné lieu à de nombreuses inscriptions à nos sessions organisées sur tous les territoires.

Une nouvelle offre de parrainage pour fidéliser

En novembre 2021, l'équipe porteuse du projet "Simplifier, moderniser et systématiser le parrainage" remportait le premier Hackathon #Ensemble2023. Douze mois plus tard le nouveau système de parrainage est mis en place à l'occasion de la « Semaine du parrainage » avec une offre repensée : refonte de l'identité graphique et du dépliant, création d'une plateforme dédiée pour mieux suivre l'évolution des parrainages, changement de cadeau avec désormais une carte cadeau multi-enseignes d'un montant de 25€ par parrainage valide.

Ce nouveau dispositif tient toutes ses promesses, la barre des 1 000 parrainages a été dépassée en 2022 et ce puissant concept de fidélisation sera très probablement reconduit en 2023.

Une nouvelle organisation des services sinistres pour optimiser la qualité de service

La nouvelle organisation des services sinistres, baptisée « Groupama Services » a été mise en place en mai dernier. L'ambition : renforcer notre capacité à répondre aux nouvelles attentes de nos clients en quête de réactivité accrue et d'omnicanalité, et proposer des parcours simplifiés pour un accompagnement toujours plus satisfaisant.

La nouvelle organisation s'est traduite concrètement par deux évolutions majeures dans les départements Auto-TMA et DAB-RC :

- Dans chacun de ces départements, deux nouvelles équipes ont été créées au sein desquelles tous les collaborateurs sont polyvalents pour gérer les sinistres de la prise de déclaration jusqu'à l'indemnisation ;
- Tous les process de gestion ont été harmonisés et simplifiés.

De nouveaux horaires en agences pour un meilleur accueil de nos sociétaires

Les horaires d'ouverture des agences Groupama Centre Manche ont évolué au 1er janvier. Désormais harmonisés, ils permettent d'offrir un service plus équilibré et plus homogène à l'ensemble de nos sociétaires.

Près de 95% de nos agences ouvrent désormais leurs portes aux horaires suivants :

- Du mardi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 14h à 18h ;
- Le samedi matin, de 9h à 12h30.

Qare, un nouveau service de téléconsultation médicale pour s'adapter aux nouveaux usages

Depuis le 1er février 2022, Qare est le nouveau partenaire Groupama pour la téléconsultation. Une plateforme de service de téléconsultation médicale innovante, facile d'accès et sécurisée, accessible 7j/7 et 24h/24. Chaque assuré santé, que ce soit en individuel ou en collectif, bénéficie de 6 téléconsultations gratuites par an.

Assemblée Générale Groupama Centre Manche 2022 : les retrouvailles

Evénement majeur et symbolique de la vie mutualiste de notre caisse régionale, l'Assemblée générale a pu à nouveau se dérouler en présentiel au Centre International de Deauville en mai dernier.

Placée sous le thème « Merveilles du territoire », elle a réuni 650 délégués, collaborateurs et invités.

L'occasion de revenir sur une année 2021 marquée, pour Groupama Centre Manche, par de nombreuses réussites et transformations, et de remercier l'ensemble des collaborateurs et élus pour leur performance et l'implication dont ils ont fait preuve. L'occasion aussi de mettre en valeur notre engagement dans nos territoires. Les 8 présidents des fédérations départementales Groupama Centre Manche sont ainsi intervenus autour de 4 marqueurs de l'identité régionale :

- La culture et la filière du lin ;
- Le monde du cheval ;
- La forêt ;
- Le patrimoine.

Un site de gestion rénové et modernisé, des agences harmonisées

Le site de gestion du Mans s'est doté de nouveaux locaux pour répondre aux enjeux de sobriété énergétique et offrir un cadre de travail agréable favorisant le bien-être des collaborateurs. Les espaces intérieurs et extérieurs ont ainsi été végétalisés et les espaces de travail revus pour s'adapter aux usages et à notre nouvelle organisation du travail, avec des lieux dédiés d'échanges et de convivialité.

L'inauguration du site a eu lieu en septembre 2022 à l'occasion d'un bel événement en présence de Sylvie Le Dilly (présidente de GCM) et avec également la participation de M. Le Foll (maire du Mans)

Un grand programme de rénovation des agences baptisé « Harmonie » est également lancé. Il vise à unifier l'identité visuelle, l'aménagement et le mobilier des agences, le tout au service du confort de travail des collaborateurs et de l'expérience-clients de nos sociétaires.

Les balades solidaires : une action solidaire de territoire

Initiées par la Fondation Groupama « Vaincre les maladies rares » et organisée chaque année par les collaborateurs et élus de Groupama, les balades solidaires sont avant tout une action de solidarité et de proximité visant à sensibiliser le grand public et soutenir des associations engagées dans la lutte contre les maladies rares.

Via leur participation, les marcheurs apportent leur soutien à une association ou un chercheur de leur région. Les dons recueillis sont intégralement reversés afin d'initier et/ou concrétiser des projets qui améliorent le quotidien des malades et de leur famille. Ils contribuent également à financer des actions pour augmenter les connaissances sur les maladies rares.

Les Gestes qui Sauvent (GQS) : une action de prévention déployée sur tous nos départements

Parti du constat que la France accuse un retard en matière de gestes de premiers secours avec seulement 27% de ses habitants ayant bénéficié d'une formation, Groupama a lancé une grande opération de prévention d'ampleur nationale il y a plus d'un an avec un objectif ambitieux : former 1 million de personnes gratuitement à l'horizon 2025.

Groupama Centre Manche s'est pleinement engagée dans cette démarche nationale avec le concours des sapeurs-pompiers partenaires de l'opération. Ce sont plus de 170 sessions qui ont été organisées sur tout le territoire de la caisse. Au total, depuis le début de l'opération ce sont plus de 5 600 personnes qui ont été formées : collaborateurs, élus, associations, collectivités territoriales, sociétaires et prospects.

Par ailleurs, lauréat du premier hackathon #Ensemble2023, le projet « Prévention santé collective » a permis de faire des formations gratuites en entreprises et de renforcer notre positionnement d'assureur préventeur.

Le Trophée Pro régional : une opération pour mettre en valeur les talents locaux

Le Trophée Pro est une opération qui vise à récompenser des entreprises sociétaires du territoire.

L'entreprise, son activité, ses spécificités mais aussi sa capacité d'innovation, son ancrage local ou encore ses actions relatives à la qualité de vie au travail et au bien-être des salariés sont autant de critères pris en compte par le jury.

Trois entreprises se sont particulièrement distinguées et composent le podium de cette édition :

- 1er : « Tendre la main », dédiée à l'aide au maintien à domicile dans le Calvados a reçu un prix de 1000 euros ;
- 2e : « SARL Girard », orientée sur les transformation et l'aménagement de containers maritimes en fin de vie dans l'Eure, a remporté un prix de 600 euros ;
- 3e : « Les lavous d'Annyi », blanchisserie industrielle dans le Calvados, a gagné un prix de 400 euros.

Outre les prix récompensant les lauréats, l'entreprise « Tendre la main » a participé au Trophée Pro national.

Volt'Terre : un nouveau programme d'innovation au cœur de notre territoire

Le nouveau programme d'Open Innovation Groupama, nommé Volt'Terre, mené en partenariat avec 1Kubator a été inauguré en septembre dernier en simultané au sein de 5 caisses régionales, dont Groupama Centre Manche via Le Mans.

La «culture de l'idée » signe son ambition : aider les start-up à différents niveaux de maturité à développer concrètement leurs idées pour les faire grandir en apportant tout le soin et l'accompagnement nécessaires.

Groupama Centre Manche va s'orienter exclusivement autour de la performance opérationnelle. 2 start-up ont d'ores et déjà été sélectionnées :

- MELVIL, qui créé des expériences immersives de réalité virtuelle pour proposer des formations personnalisées ;
- ORIGAME, qui a créé un service gratuit permettant de centraliser le suivi des abonnements (internet, téléphonie, énergie,..) et de gérer les démarches administratives (résiliations / changements) pour économiser et gagner en pouvoir d'achat.

Un lieu physique va être dédié à l'accueil des start-up dans les locaux du Mans et les premières réalisations sont attendues pour 2023.

Une nouvelle organisation du travail pour répondre au nouveau modèle de travail hybride

L'évolution des attentes de nos sociétaires et notre volonté d'offrir un cadre de travail plus attractif pour nos collaborateurs a conduit Groupama Centre Manche à adapter l'organisation du temps de travail. Objectif : bâtir une organisation plus simple et plus lisible pour nos sociétaires et de continuer d'améliorer notre qualité de service.

Convaincue que la qualité de vie au travail constitue un levier essentiel dans cette recherche de valeur, la Direction de Groupama Centre Manche a proposé une nouvelle organisation du travail qui offre davantage de flexibilité, notamment avec des options telles que le télétravail, le nomadisme et le forfait jour.

Cette nouvelle organisation respecte les équilibres des temps de vie et répond aux aspirations des collaborateurs ainsi qu'à la responsabilité sociétale de l'entreprise.

Groupama Centre Manche confirme son engagement envers ses salariés et sa volonté de créer un environnement de travail propice à la performance et au bien-être.

Une nouvelle campagne pour une marque employeur dynamisée

Une nouvelle campagne de communication marque employeur a vu le jour, construite avec toutes les parties prenantes du Groupe : association des représentants des entreprises, comité opérationnel RH, comité opérationnel Communication, ainsi que le Réseau Recrutement et Mobilité. A travers cette campagne, l'accent est mis sur ce qui nous différencie : notre ADN mutualiste. La signature de ce nouveau concept de communication, « Être là pour les autres, j'ai décidé d'en faire mon métier » résonne avec la raison d'être et le positionnement de la marque.

Care4people : un service pour améliorer la qualité de vie au travail

Les mutations du monde du travail engendrent l'émergence de risques psycho-sociaux. Soucieuse de cette problématique et du bien-être de chacun, le partenaire de Groupama Centre Manche, Céla, a mis à disposition un nouveau service proposé par Qualisocial : Care4people. C'est une plateforme gratuite qui permet d'accéder 24h/24 et 7j/7 à des psychologues via tous les canaux pour permettre aux collaborateurs de prendre soin de leur santé mentale et améliorer leur qualité de vie au travail.

Objectif pour la caisse régionale : agir pour mieux prévenir les risques psycho sociaux et en limiter les conséquences.

A.2. Résultats de souscription

A.2.1. Performance globale de souscription

	Année N			Année N-1
(en milliers d'euros)	TOTAL Activités Non vie	TOTAL Activités Vie des entités Non vie	**TOTAL Activités Non vie et Vie des entités Non vie**	**TOTAL Activités Non vie et Vie des entités Non vie**
Primes émises				
Brut	566 261	2 252	568 513	548 761
Part des réassureurs	214 276	1 171	215 448	206 489
Net	351 985	1 081	353 066	342 273
Primes acquises				
Brut	565 901	2 252	568 153	550 430
Part des réassureurs	214 777	1 171	215 948	208 001
Net	351 124	1 081	352 205	342 429
Charge de sinistres				
Brut	370 581	5 737	376 318	374 371
Part des réassureurs	106 044	3 149	109 193	134 622
Net	264 537	2 588	267 124	239 749
Variation des autres provisions techniques				
Brut	1 033	5 989	7 022	- 8 011
Part des réassureurs	- 732	9 764	9 032	- 6 452
Net	1 765	- 3 774	- 2 009	- 1 559
Frais généraux	105 279	757	106 036	113 952

- Analyse globale des dépenses et revenus de souscription

Le montant total des primes émises, affaires directes et acceptations, au 31 décembre 2022 s'élève à 568,51 M€ (brut) et à 353,06 M€ (net de réassurance), soit une augmentation en net de 3,2 %.

Les primes acquises s'élèvent respectivement à 568,15 M€ (brut) et à 352,20 M€ (net de réassurance) et affichent une augmentation de 2,3 % en net.

La charge de sinistres s'élève à 376,32 M€ (brut) et à 267,12 M€ (net de réassurance) soit un ratio Sinistres / primes acquises de 66,2 % en Brut et de 78,8 % en net de réassurance.

La variation des autres provisions techniques s'élève à 7,02 M€ (brut) et à -2,01 M€ (net de réassurance).

Les frais généraux techniques s'élèvent au total à 105,03 M€ soit une diminution de 6,95 % par rapport à l'année 2021. Le ratio Frais généraux sur primes acquises et acceptées s'élève à 18,2 %.

- Répartition des Activités Non-Vie et Vie

Les primes émises (brut) de Groupama Centre Manche se répartissent par grandes activités de la façon suivante :

- 99,6 % pour les activités non-vie
- 0,4 % pour les activités Vie (rentes issues de l'assurance non-vie)

En 2022, les activités de la Caisse Régionale sont principalement exercées en France.

A.2.2. Résultat de souscription par ligne d'activité

en milliers d'euros	LoB Incendie et autres dommages aux biens		LoB Frais médicaux		LoB Autre assurance des véhicules à moteur		LoB Responsabilité civile automobile		Autres LoB**		Total	
	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1
Primes émises												
Brut	154 213	145 270	106 563	103 998	108 041	103 751	58 103	55 236	141 594	140 506	568 513	548 761
Part des réassureurs	77 906	73 514	21 317	20 801	45 396	43 416	23 818	22 388	47 010	46 371	215 448	206 489
Net	76 306	71 757	85 245	83 197	62 645	60 335	34 285	32 848	94 584	94 135	353 066	342 273
Primes acquises												
Brut	154 075	145 498	106 553	104 123	108 220	104 352	57 787	55 441	141 517	141 015	568 153	550 430
Part des réassureurs	77 851	73 614	21 315	20 826	45 893	44 214	23 871	22 687	47 018	46 660	215 948	208 001
Net	76 224	71 884	85 238	83 298	62 327	60 137	33 916	32 755	94 499	94 355	352 205	342 429
Charge des sinistres												
Brut	102 120	76 476	84 836	81 438	86 118	68 339	21 600	66 789	81 644	81 329	376 318	374 371
Part des réassureurs	43 197	32 670	16 967	16 288	35 227	25 061	-11 522	39 533	25 325	21 071	109 193	134 622
Net	58 924	43 805	67 868	65 151	50 891	43 278	33 122	27 257	56 319	60 259	267 124	239 749
Variation des autres provisions techniques												
Brut	1 037	- 259	- 1	-	- 239	- 1	- 142	- 311	6 368	- 7 440	7 022	- 8 011
Part des réassureurs	253	46	- 0	-	- 542	-	- 360	- 93	9 680	- 6 405	9 032	- 6 452
Net	784	- 305	- 1	-	303	- 1	217	- 217	- 3 312	- 1 035	- 2 009	- 1 559
Dépenses engagées *	30 903	35 497	14 746	17 783	21 523	19 430	12 456	12 121	26 408	29 121	106 036	113 952

** Ce poste correspond aux frais généraux techniques.*

** *La colonne « Autres LoB » regroupe l'ensemble des lignes d'activité Responsabilité civile générale, Assurance maritime, aérienne et transport, Protection du revenu, Indemnisation des travailleurs, Crédit et cautionnement, Protection juridique, Assistance et Pertes pécuniaires diverses.*

Le tableau ci-dessus présente le résultat de souscription par ligne d'activité Solvabilité 2. Il est établi à partir de l'état quantitatif S.05.01 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (cf. annexe 2). Cet état n'intègre pas les revenus financiers issus de l'activité d'assurance. La segmentation retenue par l'entreprise pour le pilotage de son activité est une segmentation « ligne métier ». La correspondance entre ces deux ventilations de l'activité a été présentée dans le paragraphe A.1.2.1.

Les primes émises s'élèvent au global à 568,51 M€ (brut) et 353,06 M€ (net de réassurance).

Les 4 lignes d'activité « Frais médicaux », « Responsabilité civile automobile », « Autre assurance des véhicules à moteur », et « Incendie et autres dommages aux biens » sont les plus représentatives et constituent 75,1 % des primes totales (brut) :

- Les lignes d'activités « Responsabilité civile automobile » et « Autre assurance des véhicules à moteur » représentent 166,14 M€ de primes émises (brut) et 96,93 M€ (net), soit 29,2 % des primes (brut).
- Les primes émises de la ligne d'activité « Incendie et autres dommages aux biens » s'élèvent respectivement à 154,21 M€ brut et 76,30 M€ net.
- La ligne d'activité « Frais Médicaux » représente 106,56 M€ de primes émises (brut) et 85,24 M€ (net).

Les primes acceptées représentent la part mutualisée entre les caisses régionales du groupe Groupama sur les primes non proportionnelles versées dans un pool inter-caisses, soit 22,94 M€.

Les primes acquises s'élèvent au global à 568,15 M€ (brut) et 352,20 M€ (net de réassurance) soit une progression en net de 2,9%.

- Les lignes d'activité « Incendie et autres dommages aux biens » se composent des métiers suivants :
  - L'Habitation pour un montant de 49,91 M€ ;
  - Les dommages Entreprises pour un montant de 13,24 M€ ;
  - Les dommages Collectivités pour un montant de 8,94 M€ ;
  - Les dommages agricoles pour un montant de 38,68 M€ ;
  - Les récoltes pour un montant de 32,56 M€ ;
  - Les dommages ProTNS pour un montant de 6,32 M€.
- La ligne d'activité « Frais Médicaux » se compose des activités santé individuelle et collectives dont les primes acquises brutes s'élèvent respectivement à 80,27 M€ et 26,28 M€. Les activités santé individuelle représentent 75,3 % des frais médicaux.

Les dépenses au titre des sinistres s'élèvent à 376,31 M€ en 2022 contre 374,37 M€ en 2021. Le ratio des charges de sinistres rapportées aux cotisations émises global s'élève à 66,2 % contre 88,2 % en 2021, il est donc en baisse de 2 points par rapport à l'année dernière provenant de la baisse en RC Auto.

La sinistralité climatique enregistrée durant l'exercice 2022 s'élève à 49,87 M€. Les événements climatiques représentent 9,5 points de ratio sinistres sur cotisations (contre 4,96 points en 2021).

Les frais généraux techniques s'élèvent au total à 106,03 M€ en 2022, en diminution de 6,9 % par rapport à 2021. Le taux rapporté aux primes acquises est de 18,7 % en 2022, contre 20,7 % pour l'exercice précédent.

Ils se décomposent en :

- 19,10 M€ de frais d'administration ;
- 3,14 M€ de frais de gestion des placements ;
- 13,07 M€ de frais de gestion de sinistres ;
- 48,08 M€ de frais d'acquisition (net de réassurance) ;
- 22,62 M€ d'autres charges techniques ;

Les variations des provisions techniques se constituent de :

- une provision d'égalisation en baisse de 0,6 M€ qui s'établit à 22,2 M€ avec une reprise sur les branche Catastrophes Naturelles et Assurance Groupe et une dotation sur les branches Grêle, RC pollution et Attentat,
- une provision pour risque en cours proche de zéro en décembre 2022 vs 1,3 M€ en décembre 2021 en lien avec des boni importants sur 2021 et la sortie de l'année 2020 qui était dégradée (glissement d'un an dans la méthode de calcul),
- une provision pour risques croissants en baisse de 0,8 M€ par rapport à 2021 lié à des décès et des entrées en dépendance,
- des provisions pour frais de gestion à 24,2 M€ en décembre 2022 vs 28,3 M€ en décembre 2021 ; soit une baisse de 4,0M€ suite à la baisse conjointe du taux et de l'assiette de provisions,
- un résultat des rentes à +4,8 M€ (vs -1,7 M€ au 31/12/2021) lié à un effet de la hausse des taux (0,83% au 31/12/202 vs -0,04% au 31/12/2021),
- une provision de saisonnalité à 0.

A.3. Résultats des investissements

A.3.1. Résultat des investissements par catégorie d'actifs

Le résultat des investissements s'établit à 18,99 millions d'euros en 2022 contre 26,79 millions d'euros en 2021 (résultats des caisses locales inclus). Il se détaille comme suit :

en K€	**31/12/2022**			**31/12/2021**		
Catégorie d'actifs	**Revenus nets (dividendes, loyers coupons…)**	**Plus ou moins values réalisées** (1)	**Total**	**Revenus nets (dividendes, loyers coupons…)**	**Plus ou moins values réalisées**	**Total**
Obligations	6 934	39	**6 973**	9 005	3 200	**12 205**
Actions et assimilés	4 488	5 669	**10 157**	4 361	8 730	**13 091**
Immobilier (2)	3 886	8	**3 894**	1 659	1 864	**3 522**
Frais de gestion financière	-3 123		**-3 123**	-3 623		**-3 623**
Autres	1 308	-2 043	**-735**	1 371	-26	**1 345**
Fonds des Caisses locales		1 825	**1 825**		251	**251**
TOTAL	**13 494**	**5 498**	**18 991**	**12 773**	**14 019**	**26 792**

Le résultat financier avant impôts, en normes sociales, issu de la gestion de nos actifs s'élève à 18,99 M€ au 31/12/2022 vs 26,79 M€ au 31/12/2021, baisse qui s'explique essentiellement par les moindres externalisations de plus-values réalisées (5,5 M€ en 2022 contre 14 M€ en 2021).

Dans le détail, les revenus se décomposent comme suit :

Les revenus nets des placements atteignent 13,5 M€ au 31/12/2022 vs 12,7 M€ au 31/12/2021.
Ces derniers sont donc le fruit des obligations détenues en direct renforcés de nos investissements visant à capter la violente hausse des taux sur cette année. Ils sont complétés des loyers sur l'immobilier, des dividendes des OPCVM à distribution, des distributions de FCPR, et enfin des coupons sur nos produits structurés.

Sont intégrés le retranchement des lissages de surcote décote sur nos titres obligataires ainsi que l'amortissement de notre patrimoine immobilier d'exploitation et rapport.

Bruts de ces amortissements et provisions, les revenus atteignent 20,7 M€ contre 21,5 M€ au 31/12/2021.

Ces revenus bruts, hors revenus d'entreprises liées se décomposent en revenus financiers 11,5 M€ (-1,6 M€ vs 2021) et revenus immobiliers 7,6 M€.
Les plus-values nettes réalisées atteignent un net de 5,5 M€ au 31/12/2022 vs 14,0 M€ au 31/12/2021.
Sur le périmètre Caisse régionale, elles se composent essentiellement du fruit de cessions de fonds actions sur petites et moyennes capitalisations européennes réinvestis sur des fonds à gestion économique similaire, structure consolidée et transparisée construits avec le Groupe. De plus la fin d'année a été marquée par une hausse forte des indices.

Les Frais de gestion sont de 3,1 M€, en baisse de 0,5 M€ vs 2021. La baisse des frais s'explique essentiellement par la non-réalisation de transactions immobilières majeures sur cet exercice, point entrainant de fait la baisse de rémunération des intermédiaires associés.

- **Placements en titrisation**

Groupama Centre Manche ne détient pas de placement en titrisation au 31 décembre 2022.

A.3.2. Profits et pertes directement comptabilisés en fonds propres

Il n'y a ni profit, ni perte, comptabilisé directement en fonds propres en normes françaises.

A.4. Résultats des autres activités

A.4.1. Produits et charges des autres activités

A.4.1.1. Autres produits techniques

En 2022, les autres produits techniques sont principalement constitués des commissions versées par Groupama Gan Vie en rémunération de l'activité de collecte de l'épargne et de prévoyance réalisée par Groupama Centre Manche et des commissions Agrica.

A.4.1.2. Autres produits et charges non techniques

Le résultat des activités non techniques est constitué notamment des produits et charges liés à l'activité d'intermédiaire en opérations bancaires de Groupama Centre Manche auprès de Orange Bank, de la rémunération Expertisimo, des commissions sur la distribution de la SCPI Affinités Pierre, sur les en cours déposés auprès de Groupama Epargne Salariale de la subvention GMA liée à la distribution de certificats mutualistes. D'autre part, il s'agit de produits liés à la facturation de prestations de services à Groupama Loire Bretagne, Groupama Centre Atlantique et aux filiales de Groupama Centre Manche Centaure Normandie et SOS.

Contrats de location :

Les contrats de location pris par l'entité en tant que locataire sont comptabilisés conformément à la norme IFRS 16 avec la constatation au bilan d'un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat et d'une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers. Ces contrats de location concernent principalement des biens immobiliers.

A.5. Autres informations

Non applicable pour Groupama Centre Manche.

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Description du système de gouvernance

B.1.1.1. Au niveau entité

La Caisse Régionale Groupama Centre Manche comprend 217 caisses locales et 2209 élus. Groupama Centre Manche est gouvernée par un conseil d'administration, lequel a nommé un directeur général et un directeur général adjoint.

La caisse régionale comprend également une caisse locale à objet spécialisé dénommée caisse locale « Entreprises, courtage et partenariats » regroupant les entreprises de plus de 10 salariés, les collectivités publiques ou privées, le courtage et les partenariats, et dont la circonscription territoriale s'étend aux 8 départements de la caisse régionale.

La direction effective de Groupama Centre Manche est exercée par le Comité de Direction Générale composée de deux dirigeants effectifs (le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint) et six directeurs.

B.1.1.2. Au niveau Groupe

L'organisation du Groupe est fondée sur ses 3 niveaux de mutualisation que sont les caisses locales, régionales et nationale Groupama Assurances Mutuelles (GMA).

Les Caisses Régionales sont sociétaires de Groupama Assurances Mutuelles et détiennent 100 % des droits de vote en assemblée générale et des certificats mutualistes émis par cette dernière.

Le Groupe présente un mode de gouvernance qui responsabilise chaque acteur au sein de l'organisation. Les sociétaires élisent leurs représentants au niveau local (plus de 27000 élus), qui élisent eux-mêmes leurs représentants au niveau régional et national. Les administrateurs, qui sont des assurés des caisses locales, contrôlent l'ensemble des conseils d'administration des entités du Groupe mutualiste. Ils choisissent les responsables du management qui gèrent les activités opérationnelles. Les élus participent ainsi à toutes les instances de décisions du Groupe, qu'il s'agisse des caisses locales (2600), des Caisses Régionales et nationale, au travers des fédérations et des conseils d'administration de Groupama Assurances Mutuelles et de ses filiales.

Groupama Assurances Mutuelles caisse de réassurance mutuelle agricole à compétence nationale, est une structure juridique sans capital, organe central du réseau Groupama et entreprise mère du groupe prudentiel Groupama, constitué des filiales et participations de Groupama Assurances Mutuelles ainsi que des caisses d'assurance ou de réassurance mutuelles agricoles, qu'elles soient régionales, locales ou spécialisées (ci-après le réseau).

Ses principales missions sont :

- veiller à la cohésion et au bon fonctionnement des organismes du réseau Groupama ;
- veiller à l'application des dispositions législatives et règlementaires relatives aux organismes du réseau ;
- exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des organismes du réseau Groupama ;
- définir et mettre en œuvre la stratégie opérationnelle du groupe Groupama, en concertation avec les caisses régionales ;
- réassurer les caisses régionales ;
- piloter l'ensemble des filiales ;
- mettre en place le programme de réassurance externe de l'ensemble du groupe ;
- établir les comptes consolidés et combinés.

Organigramme juridique simplifié

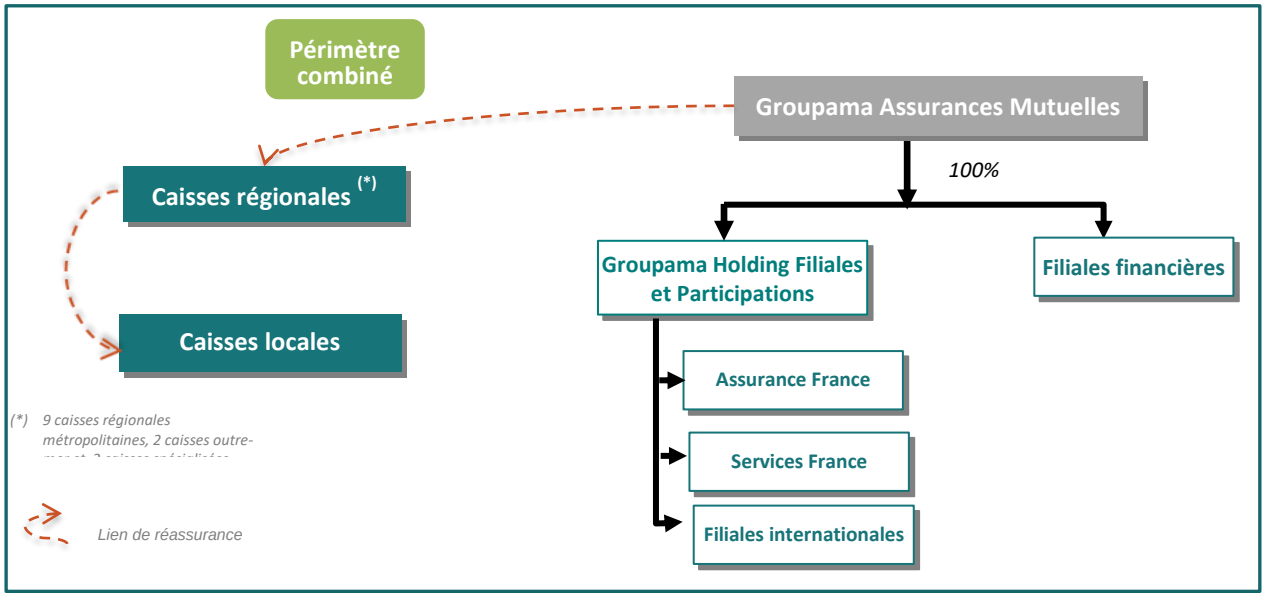

Le conseil d'administration de chacune des caisses régionales comprend des sociétaires, élus administrateurs par les caisses locales.

Le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles comprend notamment les présidents des 9 caisses régionales métropolitaines ainsi que des administrateurs indépendants.

Le conseil d'administration des principales filiales de Groupama Assurances Mutuelles comprend un Président de caisse régionale, des administrateurs des caisses régionales (membres du Conseil d'orientation mutualiste), des directeurs généraux de caisses régionales et des représentants des directions de Groupama Assurances Mutuelles.

B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de Groupama Centre Manche

L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de Groupama Centre Manche est constitué de son Conseil d'Administration et de sa Direction Générale.

Le conseil d'administration a évolué en 2022 à la suite du départ de Marc Lepicard atteint par la limite d'âge, Madame Anne-Laure Van Eslande a été élue administratrice lors de l'assemblée générale du 11 mai 2022.

Groupama Centre Manche s'est inscrit, comme l'ensemble du Groupe, dans un processus d'amélioration progressif du dispositif de formation des administrateurs de l'ensemble des organismes d'assurance.

Le comité de Direction Générale a connu les changements suivants en 2022 : Didier Divaret, Directeur des opérations a été remplacé par Christophe Tison à compter du 01 janvier 2022, François-Xavier Enderlé, directeur organisation et systèmes d'information jusqu'au 31 mai 2022 a été remplacé par Yohann Allain à compter du 26 septembre 2022 et Florent Poittevin de la Frégonnière, secrétaire général jusqu'au 30 juin 2022 a été suppléé par Emmanuel Castro Benoist dès le 01 juillet 2022.

B.1.2.1. Le conseil d'administration

B.1.2.1.1. Composition

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de 18 membres, dont :

- 16 administrateurs nommés par l'assemblée générale des sociétaires issus, en nombre égal, de chacun des 8 départements constituant le ressort géographique de la Caisse ;
- 2 administrateurs élus par les salariés.

B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités

- **Attributions du conseil d'administration**

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Caisse, veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées de sociétaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Caisse et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il procède, en outre, aux vérifications et contrôles qu'il juge opportuns.

Conformément aux pratiques de gouvernement d'entreprise du Groupe, le conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. Les fonctions exécutives sont donc confiées à un Directeur Général, non administrateur.

- **Attributions du président du conseil d'administration**

Le Président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Caisse et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

- **Compétences réservées du conseil d'administration**

Les statuts de la Caisse prévoient que certaines opérations soient soumises à l'autorisation préalable du conseil.

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Caisse Régionale et l'un de ses administrateurs doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration. Il en est de même des conventions auxquelles un des administrateurs est indirectement intéressé.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la Caisse Régionale et une entreprise, si l'un des administrateurs de la Caisse Régionale est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Sont également soumises à l'autorisation du conseil d'administration certaines opérations dans la mesure où elles dépassent un montant unitaire fixé par le conseil d'administration.

- Au-delà de 500 000 euros :

  - Prendre ou céder toutes participations dans toutes sociétés créées ou à créer, souscrire à toute émission d'actions, de parts sociales ou d'obligations, hors activité de placement d'assurance et opérations de trésorerie.

- Au-delà de 15 millions d'euros :

  - réaliser tout investissement financier en actions ou en obligations, ou en produit structuré, hors opérations de trésorerie.

- Au-delà de 1 million d'euros :

  - Acquérir, faire construire ou céder tous immeubles,
  - Consentir tous échanges, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs, hors activité de placement d'assurance et opérations de trésorerie,
  - Consentir des sûretés sur les biens sociaux, donner tous avals, cautions ou garanties.
  - Contracter tous emprunts ou consentir tous prêts, hors opérations de trésorerie réalisées avec des sociétés ayant avec la Caisse Régionale, directement ou indirectement, des liens de capital.

En outre, le Directeur Général doit informer le Conseil ou le bureau du Conseil, lors de sa plus proche réunion, des opérations significatives réalisées en deçà de ces seuils.

Les limitations ci-dessus ne font pas obstacle à ce que des limites plus élevées soient autorisées par le Conseil pour des opérations déterminées.

B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au Conseil d'Administration

Le conseil d'administration de Groupama Centre Manche est assisté de 4 commissions et de 3 comités dans l'exercice de ses missions. Il s'agit des commissions :

- Institutionnelle, Formation, Prévention et Communication
- Prospective et Développement
- Gestion d'Actifs
- Agriculture

Et des comités :

- Des rémunérations

- D'Audit, des Risques et des Comptes
- D'éthique et des nominations (créé en 2018 pour s'assurer que le Conseil d'Administration satisfait aux exigences réglementaires et à celles de l'ACPR en matière de compétence individuelle et collective, de parité hommes-femmes, tout en recherchant une ouverture et un équilibre entre les professions et les catégories d'âge).

Ces commissions et comités n'ont pas de pouvoir propre et leurs attributions ne réduisent ni ne limitent les pouvoirs du conseil. Leur mission consiste à éclairer le conseil d'administration dans certains domaines. Il appartient à ces commissions et comités de rapporter les conclusions de leurs travaux au conseil d'administration, sous forme de procès-verbaux, de propositions, d'informations ou de recommandations.

Un membre du comité de Direction Générale participe systématiquement à chaque commission et comité.

B.1.2.2. La Direction Générale

B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités

En application des dispositions du Code des assurances, la Direction Générale de la caisse régionale est assumée, sous le contrôle du conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par deux personnes physiques nommées par le conseil : il s'agit du Directeur Général qui est assisté par le Directeur Général Adjoint. Tous deux sont nommés dirigeants effectifs de Groupama Centre Manche.

Dans ce cadre, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

Il représente la caisse régionale dans ses rapports avec les tiers.

Monsieur Pascal Loiseau a été nommé Directeur Général par le conseil d'administration de la caisse régionale en date du 01 juillet 2014.

Monsieur Fabrice Lepigeon a été nommé Directeur Général Adjoint à effet du 15 juillet 2019 par le conseil d'administration de Groupama Centre Manche du 25 juin 2019.

B.1.2.2.2. Rôle des comités de Direction Générale

Le Comité de Direction Générale assiste le Directeur Général dans ses missions de management de la Caisse Régionale.

Il élabore, propose et met en œuvre la stratégie de Groupama Centre Manche dans le cadre des orientations générales validées par le Conseil d'Administration, en cohérence avec la stratégie du Groupe.

Composé de 6 Directeurs qui assistent le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint, il s'est réuni 22 fois en 2022 (dont 1 séminaire).

B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité

Le dispositif actuel de délégations de pouvoirs mis en place au sein de Groupama Centre Manche en collaboration avec la fonction conformité Groupe est organisé de la façon suivante :

- il repose sur la ligne hiérarchique.
- il s'appuie sur un responsable chargé de centraliser l'ensemble des délégations de pouvoirs, le responsable de la fonction clé conformité.
- un dispositif propre aux délégations de signature bancaires est par ailleurs suivi par la Direction Financière, en lien avec les établissements bancaires partenaires de Groupama Centre Manche. Le responsable de la fonction clé conformité vérifie l'adéquation de ce dispositif avec les délégations de pouvoirs.

Les délégations de pouvoirs relèvent de trois catégories distinctes :

- les délégations de pouvoirs proprement dites.
- les délégations de signature.
- les mandats de représentation.

Seule la délégation de pouvoirs en tant que telle emporte transfert de responsabilité, notamment au plan pénal.

B.1.3. Les fonctions clés

Les fonctions clés visées aux articles 268 et suivants de la directive Solvabilité 2 sont exercées en interne, par des salariés. Les quatre fonctions clés sont organisées comme suit :

Les 4 fonctions clés « gestion des risques » « conformité » « audit interne » et « actuarielle » sont fonctionnellement rattachées au Directeur Général Adjoint, dirigeant effectif.

Le Directeur Général Adjoint rend compte périodiquement au Comité d'Audit, des Risques et des Comptes du conseil d'administration de Groupama Centre Manche sur la situation de l'entité et les travaux en cours en matière de contrôle interne et gestion des risques et de missions d'audit.

- ***Fonction de gestion des risques***

La fonction clé de gestion des risques est rattachée fonctionnellement au Directeur Général Adjoint.
Cette fonction réalise les analyses ORSA sur les risques financiers, d'assurance et liés à la solvabilité de la Caisse Régionale et coordonne les dispositifs de maîtrise des risques : limites de risques à l'actif, Key Risk Indicators (KMI) pour chaque risque majeur.
La fonction de gestion des risques informe la direction générale et le conseil d'administration de l'efficience du système global de gestion des risques.

- ***Fonction de vérification de la conformité***

La fonction clé de vérification de la conformité est rattachée fonctionnellement au Directeur Général Adjoint. Ce domaine dispose d'une équipe dédiée.
Les dispositifs de protection de la clientèle, de surveillance éthique et de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, sont validés par cette fonction.
Le responsable de la fonction de vérification de la conformité conseille notamment la direction générale ainsi que le conseil d'administration, sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et de leur exercice (article R.354-4-1 du code des assurances).

- ***Fonction d'audit interne***

La fonction clé d'audit interne est rattachée fonctionnellement au Directeur Général Adjoint d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.
Le Comité d'Audit, des Risques et des Comptes rend compte régulièrement au conseil d'administration de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai des difficultés rencontrées.

- ***Fonction actuarielle***

La fonction clé actuarielle est rattachée au Directeur Général Adjoint et dispose d'une équipe dédiée.

La fonction actuarielle informe le conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles dans les conditions prévues à l'article L.322-3-2 (art. R.354-6 du code des assurances).

B.1.4. Politique et pratiques de rémunération

B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du Conseil d'Administration

Les fonctions d'administrateurs donnent lieu au versement d'indemnités compensatrices du temps passé et au remboursement des frais de déplacement sur présentation des justificatifs. Le montant global de ces indemnités est fixé par le Comité des Rémunérations et soumis pour validation au Conseil d'Administration.
L'assemblée générale ordinaire fixe chaque année le maximum d'indemnités compensatrices, conformément aux statuts.

B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

La rémunération du Directeur Général comporte une part fixe et une part variable prévue dans le contrat de travail, fixées par le comité des rémunérations :

- la part fixe révisable annuellement selon avis du comité des rémunérations.
- la part variable avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;
- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- le régime de retraite supplémentaire ;
- les avantages de toute nature.

La rémunération variable est déterminée en fonction des objectifs stratégiques de l'entreprise, son montant est plafonné à 40% du salaire annuel brut.
Cette rémunération variable est calculée après la clôture de l'exercice et versée sous forme d'une prime.

Ce dispositif est susceptible de reconduction ou de modification selon proposition, faite chaque année par le comité des rémunérations.

B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés

La rémunération des salariés est composée :

- d'une rémunération fixe ;
- d'une rémunération variable individuelle sur objectifs pour les cadres de Direction, les responsables de fonctions clés, les salariés de classe 7 et pour les salariés exerçant une activité commerciale.
  La rémunération des cadres de direction peut comporter une part fixe et une part variable, prévue dans le cadre soit d'une disposition d'entreprise soit du contrat de travail.
  Les principes et modalités du dispositif de rémunération variable applicables aux cadres de direction membres du Comité de Direction Générale de Groupama Centre Manche sont arrêtés par le Directeur Général.
  Les principes et modalités du dispositif de rémunération variable applicables aux responsables des fonctions clés dont la classe est 7 et aux salariés relevant de la classe 7 sont arrêtés par la Direction Générale avec son Comité de Direction Générale.
  Ce dispositif intègre des critères collectifs de performance de Groupama Centre Manche dans la détermination du variable, en vue de favoriser la cohésion et la solidarité dans l'atteinte d'objectifs communs et d'objectifs individuels différenciés selon les objectifs de chaque direction.
  La part variable est un pourcentage du salaire fixe selon la fonction, le niveau de responsabilité et le degré d'atteinte des objectifs impartis.
  La rémunération variable des salariés exerçant une activité commerciale varie en moyenne de 10 à 30% du salaire fixe. Les dispositifs de rémunération variable s'appliquent à l'ensemble des réseaux en face à face et à distance ainsi qu'au management.
  Les modèles d'objectivation et de rémunération variable mis en œuvre par Groupama Centre Manche se fondent sur la qualité du management, la performance commerciale des collaborateurs en ligne avec le devoir de conseil, la qualité de service à la clientèle, la compétence dans l'exercice de leur métier, le respect des règles de l'entreprise et des métiers, ainsi que la valorisation du portefeuille clients.
- d'une rémunération variable collective (dispositifs d'intéressement et de participation).
- de périphériques de rémunération tel qu'un dispositif de retraite supplémentaire au bénéfice de l'ensemble des salariés (article 83 du code général des impôts).

Les salariés de Groupama Centre Manche ont la possibilité d'investir dans les Plans d'Épargne Entreprise (PEE) et le Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERCO) en bénéficiant, d'un abondement.

Les dispositifs de protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) sont mis en œuvre dans le cadre d'accords d'entreprise, de groupes d'entreprises (périmètre UDSG – périmètre Gan / Groupama GanVie) ou de Branche.

B.1.5. Transactions importantes

Groupama Centre Manche entretient des relations économiques importantes, structurelles et durables avec Groupama Assurances Mutuelles et ses filiales ayant pour axe central la réassurance par Groupama Assurances Mutuelles, complétée par des relations d'affaires avec Orange Bank et avec les filiales dans les domaines de l'assurance et des services.

B.2. Exigences de compétence et honorabilité

B.2.1. Compétence

B.2.1.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs

Procédure de nomination des administrateurs

Dans le fonctionnement de la gouvernance de Groupama Centre Manche, les seize administrateurs de Groupama Centre Manche sont à titre individuel également administrateurs au conseil d'administration d'une caisse locale Groupama et membres ou présidents d'un conseil d'administration de fédération départementale Groupama. Certains administrateurs de Groupama Centre Manche participent également à des instances du Groupe, et bénéficient, à ce titre, de formations ad hoc. La responsabilité de président de caisse régionale est l'aboutissement d'un parcours d'engagement, de sélection et de formation préparant les élus administrateurs à de fortes responsabilités.
Ce mode de gouvernance est de nature à responsabiliser chaque acteur au sein de l'organisation, quel que soit l'échelon auquel il se situe. Les membres du conseil d'administration de Groupama Centre Manche participent ainsi à toutes les instances de décision de Groupama Centre Manche au travers d'organes collégiaux de la pyramide mutualiste, décrits dans les statuts et règlement intérieur du conseil d'administration. Ce parcours est de nature à donner à chacun d'eux et à l'ensemble qu'ils constituent, à la fois :

- une expérience commune et partagée de l'administration d'une Caisse de Réassurance Mutuelle Agricole,
- des connaissances d'un bon niveau des marchés de l'assurance et des marchés financiers, de stratégie de l'entreprise et de son modèle économique, de son système de gouvernance, d'analyse financière et actuarielle et des exigences législatives et réglementaires applicables à l'entité Groupama Centre Manche, appropriées à l'exercice des responsabilités dévolues au conseil d'administration.

Lors de son entrée en fonction, l'administrateur est invité à prendre connaissance de la législation et de la réglementation liées à sa fonction, et une rencontre est organisée avec les responsables des principales fonctions de l'entreprise afin que l'administrateur ait une présentation de la stratégie, de l'activité et des métiers du Groupe et de la société, ainsi que de sa gestion financière et de sa politique de gestion des risques.

Programme de formation :

Les administrateurs de Groupama Centre Manche bénéficient régulièrement d'actions de formation organisées par le secrétariat général dans le cadre des conseils d'administration ou en dehors.

Ces actions sont décidées par le Conseil d'Administration, sur proposition du secrétaire général notamment en fonction des retours du questionnaire annuel d'évaluation du conseil d'administration et des comités de l'entreprise et une fois tous les trois ans dans le cadre d'une évaluation externe.

C'est ainsi notamment qu'une ou plusieurs sessions de formations seront consacrées à l'acquisition ou à l'entretien de connaissances en relation avec l'environnement économique, financier, réglementaire ou technologique de l'entreprise.

Le Président du Comité d'Audit et des Risques bénéficie d'une formation spécifique dispensée par Groupama Assurances Mutuelles (GMA).

Il est rappelé, conformément au règlement intérieur du conseil d'administration, qu'un membre au moins du comité d'audit des risques et des comptes, membre du conseil d'administration, doit de par sa formation et son expérience, avoir une bonne compréhension des états financiers et des principes comptables d'une entreprise d'assurance, la faculté d'apprécier l'application générale de ces principes, une expérience dans la préparation, l'audit, l'analyse et l'évaluation d'états financiers d'une complexité comparable à ceux de l'entreprise et une bonne compréhension des procédures de contrôle interne et des fonctions du Comité et, si possible, une formation ou une expérience dans le domaine assurantiel.

Les deux administrateurs élus par les salariés bénéficient également des modules de formation dédiés aux membres du conseil d'administration.

B.2.1.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs

La direction des ressources humaines groupe gère une base des hauts potentiels du groupe qui recense les potentiels susceptibles d'exercer dans le futur des fonctions de dirigeant d'entreprise dans une entité du Groupe. En fonction des responsabilités exercées, les cadres de direction sont identifiés en qualité de « haut managers », de « cadres dirigeants » ou de « hauts dirigeants ».

Le processus de nomination des Directeurs Généraux des caisses régionales est décrit au sein de la convention portant dispositifs de sécurité et solidarité des caisses de réassurance mutuelles agricoles adhérentes à la Fédération Nationale Groupama. Ce processus constitue un gage quant à l'acquisition des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice d'une fonction de dirigeant effectif.

Concernant le Directeur Général Adjoint, son statut de dirigeant effectif est conditionné à un cursus professionnel comprenant un parcours de formation et des séquences d'évaluation par des structures internes et des organismes externes. Ces différents éléments sont de nature à justifier de l'expérience et des compétences nécessaires à la fonction de dirigeant effectif.

B.2.1.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés

Le processus de sélection des responsables de ces fonctions clés pour Groupama Centre Manche intègre les prérequis en termes de compétence et honorabilité fixés par la notice de l'ACPR du 2 novembre 2016. Chacune de ces fonctions est rattachée à la direction générale de l'entreprise sous la responsabilité du Directeur Général Adjoint, dirigeant effectif.

B.2.2. Honorabilité

Groupama Centre Manche applique les mêmes exigences d'honorabilité pour les membres de son conseil d'administration, les dirigeants effectifs ou les responsables des fonctions clés et vérifie que les conditions d'honorabilité de la personne concernée sont remplies au vu de l'absence de l'une ou l'autre des condamnations visées à l'article L.322-2 du code des assurances.

Il est demandé systématiquement aux dirigeants effectifs, aux responsables des fonctions clés ainsi qu'aux administrateurs, au moment de la candidature ou du renouvellement du mandat, un extrait de casier judiciaire, afin de vérifier que ceux-ci remplissent les conditions d'honorabilité requises.
En cours de mandat, et au moins une fois par an, il est demandé aux dirigeants effectifs, aux responsables des fonctions clés ainsi qu'aux administrateurs, de signer une déclaration sur l'honneur d'absence de condamnation.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1. Système de gestion des risques

B.3.1.1. Objectifs et stratégies de l'entreprise en matière de gestion des risques

Groupama Centre Manche s'est dotée d'un système de gestion des risques dont les principes structurants, définis par le Groupe, répondent aux exigences de Solvabilité 2. Ces principes sont exposés dans la politique de gestion des risques, tant en termes de méthodes d'identification, d'évaluation et de gestion des risques qu'en termes organisationnels. Cette politique de gestion des risques est complétée par un ensemble de politiques écrites propres à chaque type de risque et validées par les instances de Groupama Centre Manche.

La stratégie de gestion des risques, définie en cohérence avec la stratégie de l'entreprise, repose sur le maintien d'un profil de risque équilibré, fondé notamment sur :

- la diversification de ses risques d'une part entre les métiers d'assurance (assurances de biens et responsabilités, assurances de la personne) et d'autre part entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, etc.) ;
- un portefeuille d'activités composé de risques sur lesquels la Caisse Régionale dispose de compétences et d'expériences solides ;
- des pratiques prudentes de souscription et de gestion du portefeuille, ainsi que de provisionnement ;
- une politique d'investissement veillant à diversifier les risques entre les classes d'actifs et à encadrer les principaux risques de concentration ;
- un dispositif d'atténuation des risques d'assurance constitué d'une convention de réassurance interne auprès de Groupama Assurances Mutuelles portant sur l'ensemble des risques de Groupama Centre Manche, combinée à un programme de réassurance de Groupama Assurances Mutuelles auprès de réassureurs externes s'agissant notamment des risques à fort aléa ; ce dispositif de réassurance, qui fait l'objet d'un suivi annuel, est construit de manière à ce que la rétention de l'entité soit limitée; par ailleurs, le groupe a mis en place des protections verticales qui le protègent contre la survenance d'évènements bicentenaires ;

- En plus de ce dispositif la Caisse Régionale bénéficie dans le cadre de la « Convention portant dispositif de solidarité et de sécurité » conclue entre les Caisses Régionales et Groupama Assurances Mutuelles d'un mécanisme de solidarité financière.
- L'utilisation de techniques d'atténuation des risques opérationnels (dispositif de contrôle permanent, solutions de secours / plans de continuité d'activité, sécurités physiques et informatiques).

A l'actif, un dispositif de limites a été défini par le groupe puis décliné au sein de Groupama Centre Manche.

Le dispositif de tolérance aux risques sur les principales classes d'actifs est défini en tenant compte de la capacité de résistance à des chocs simultanés sur les actifs. Il a pour objectif de :

- Limiter la détention des actifs risqués (actions, immobilier, crédit …) ;
- Définir une détention minimum de trésorerie ;
- Eviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays …) au sein des portefeuilles actions et obligations.

Au passif, en complément du dispositif de réassurance (*cf. ci-dessus*), le risque propre à chacune des lignes métier est intégré en définissant, dans le cadre de la planification stratégique et opérationnelle de l'entreprise, un ratio sinistres sur cotisations (S/C) cible par ligne métier qui prend en compte une exigence de rentabilité minimale des capitaux réglementaires (SCR technique en vision groupe) nécessaires au métier. Cette démarche initiée au niveau groupe est appliquée à Groupama Centre Manche.

S'agissant des risques opérationnels, la démarche est fondée sur une approche par les processus. Cette démarche conduit à déterminer les risques opérationnels susceptibles d'affecter les processus, à les identifier et à mettre en œuvre les éléments de contrôle et de maîtrise des risques correspondants. Le dispositif, décliné sur l'ensemble des processus, s'appuie sur le déploiement de contrôles permanents. L'outil communautaire de gestion des risques opérationnels MaitRis permet entre autres le suivi des résultats des contrôles permanents et l'enregistrement des incidents.

B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques

Le dispositif de gestion des risques s'appuie sur des processus efficaces pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, l'ensemble des risques, au niveau individuel et agrégé auxquels l'entité est ou pourrait être exposée.

Groupama Centre Manche a réalisé et actualise annuellement une cartographie de ses risques sur la base des nomenclatures, définies en cohérence avec les normes Groupe, par grands domaines de risques (opérationnels, assurance, financiers, etc.). Ces nomenclatures s'appuient sur la classification des risques pris en compte dans le calcul réglementaire Solvabilité 2 complétée des risques - quantifiables ou non - qui ne figurent pas dans ce calcul réglementaire. Des catégories de risques homogènes sont définies et les types de risques sont déclinés à une maille plus fine en fonction de leur manifestation.

B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting

En matière d'organisation et de gouvernance, les rôles et responsabilités des organes d'administration, de Direction Générale, des fonctions clés et les directions opérationnelles ou supports intervenant dans la gestion des risques sont précisés dans les politiques de risques.

Le pilotage du dispositif de suivi des risques est assuré par des comités spécialisés par famille de risques et, au niveau de la Direction Générale par le Comité des Risques.

- Le Comité des Risques : sa composition est identique à celle du Comité de Direction Générale ; ses missions sont notamment de valider la politique de gestion des risques, notamment en fixant les limites de risques et en approuvant les mesures de maîtrise des risques et de superviser la gestion des risques majeurs pour l'entité.
- Les Comités des Risques Assurance et Opérationnels, qui sont composés du Directeur Général Adjoint, du responsable de la fonction gestion des risques et des responsables des directions « propriétaires » des risques majeurs relevant des domaines concernés.
- Le comité des Risques Financiers est composé de la Direction générale, du responsable de la fonction gestion des risques, du responsable de la gestion des actifs et du responsable de la gestion des actifs financiers.

Le dispositif de gestion des risques tel que présenté ci-dessus comprend un réseau de reporting et de communication permettant la remontée rapide vers le management des informations sur les risques.

Les reportings sont commentés lors des comités de risques spécialisés avant d'être présentés au comité de risque de l'entité.

Plus particulièrement sur les risques financiers, les expositions aux différents risques ainsi que les marges de manœuvre ou les dépassements issus de l'application des limites primaires et secondaires sont examinés trimestriellement et font l'objet d'un échange semestriel entre les directions Finances et Risques de l'entité et du groupe.

Concernant les risques opérationnels, l'entité renseigne l'outil MaitRis avec les indicateurs suivants :

- Les risques opérationnels et les indicateurs correspondants (semestriellement ou annuellement) ;
- Les incidents (à chaque occurrence) ;
- Les contrôles permanents (en règle générale mensuellement).

Parallèlement, l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (chapitre B.3.2.), réalisée par Groupama Centre Manche conformément à la réglementation, est communiquée aux instances de gouvernance de l'entité.

B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'objectif de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (dénommée ci-après « ORSA » acronyme de Own Risks and Solvency Assessment) est :

- d'analyser et d'évaluer l'ensemble des risques et la situation de solvabilité à court et moyen terme (horizon déterminé par la planification stratégique opérationnelle - PSO) ;
- d'identifier les ressources nécessaires pour faire face à ces risques.

B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA

Groupama Centre Manche a élaboré, en cohérence avec la politique Groupe, une politique définissant ses principes en termes d'ORSA. Cette politique ORSA précise notamment le contenu du dossier annuel ORSA qui se compose a minima des éléments suivants :

- l'évaluation des risques auxquels l'entité est ou pourrait être confrontée ;
- l'analyse de l'écart entre le profil de risque de l'entité et les hypothèses sous-jacentes au calcul des exigences réglementaires de l'entité selon la formule standard ;
- l'évaluation du respect permanent de l'entité des exigences réglementaires en termes de solvabilité et de provisions techniques, à horizon du plan d'affaires ;
- l'évaluation de la situation de solvabilité dans des situations adverses ;
- l'évaluation du besoin global de solvabilité, à savoir l'ensemble des moyens nécessaires à l'entité pour faire face à ses risques et se développer conformément à son plan stratégique et aux marges de sécurité souhaitées par le management au regard de sa tolérance au risque.

B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA

B.3.2.1.1.1. Principes et règles de délégation

En tant qu'organe central, Groupama Assurances Mutuelles a la charge de la politique ORSA du Groupe et des orientations des travaux ORSA du Groupe et des entités.

Dans ce cadre, Groupama Assurances Mutuelles :

- fixe le cadre d'élaboration des travaux ORSA ;
- organise le processus au sein de Groupama Assurances Mutuelles en lien avec les entités ;
- définit les normes et méthodologies de l'ensemble des travaux ;
- prédéfinit les périmètres analysés et les hypothèses qui seront retenues pour les travaux ORSA des entités (situations adverses, calibrages des scénarios, horizon de calcul...).

Par ailleurs, dans la mesure où les calculs relatifs à la solvabilité mettent en jeu l'ensemble des entités du Groupe (calcul de la valorisation des participations intra Groupe …), la Direction Financière Groupe réalise un certain nombre de travaux quantitatifs dans le cadre de l'ORSA, qu'elle soumet aux entités et qui comprennent pour les différentes situations retenues (situation centrale, situations stressées, situations prospectives) :

- les éléments bilanciels dans l'environnement Solvabilité 2 (formation des éléments disponibles, calculs des écrêtements, calcul de la valeur de portefeuille s'agissant des activités Vie...) ;
- les exigences en capital par module et sous module de risque.

La Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe (DRCCG) :

- fournit aux entités un cadre structurant d'analyse des risques ;
- échange avec les entités sur la définition des scénarios adverses ;
- met à leur disposition des analyses, des supports « type » et des documents adaptés à leurs particularités, pour faciliter la réalisation de leurs travaux ORSA ;
- accompagne les entités dans la réalisation de leur dossier ORSA.

B.3.2.1.1.2. Périmètre de responsabilité des entités

Groupama Centre Manche décline sa politique ORSA en cohérence avec les principes définis au niveau de Groupama Assurances Mutuelles.

Groupama Centre Manche met en œuvre les dispositifs nécessaires au respect de sa politique ORSA conformément aux standards du Groupe.

Elle est responsable de l'implémentation du processus ORSA, de la validation du rapport par ses instances et de la mise en place des actions qui découleraient des conclusions du rapport.

B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles des entités

B.3.2.1.2.1. Périmètre de responsabilité des fonctions clés

- La fonction gestion des risques est responsable :
  - de la coordination et de la déclinaison des travaux ORSA ;
  - du « cycle de vie » du processus ORSA en veillant à ce que le lien soit fait avec les autres processus impliquant les risques et la solvabilité et notamment les activités de gestion du capital décrites en section E ;
  - de la rédaction du rapport ORSA et de la politique ;
  - de son approbation par les instances.
- La fonction vérification de la conformité veille à ce que les risques de non-conformité soient pris en compte dans les travaux d'évaluation interne des risques et de la solvabilité.
- La fonction actuarielle est responsable de la conformité des provisions techniques et veille au respect des standards actuariels du groupe dans ces travaux.

B.3.2.1.2.2. Périmètre de responsabilité des autres directions opérationnelles

Les autres Directions de l'entité sont sollicitées selon la nature des travaux, et notamment :

- la revue de cohérence des éléments de solvabilité produits par l'entité pour les différentes situations retenues pour l'ORSA (situation centrale, situations stressées, situations prospectives) ;
- la bonne prise en compte de tous les éléments du business plan établi par l'entité dans les calculs prospectifs ORSA et des risques associés ;
- l'intégration des travaux ORSA dans le processus de planification stratégique ;
- la participation à la détermination des scénarios adverses de risques à partir des cadrages méthodologiques fournis ainsi que l'analyse et l'évaluation des risques dont elles sont propriétaires.

B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés

- Le Comité de Direction Générale valide l'ensemble des travaux ORSA avant examen par le Comité d'audit, des risques et des comptes et présentation au Conseil d'Administration pour approbation, ainsi que les plans d'actions qui seraient nécessaires au regard du niveau de solvabilité de Groupama Centre Manche.
- Le Comité d'Audit, des Risques et des comptes, comité spécialisé du Conseil d'administration, suit la mise en œuvre de la démarche ORSA, donne un avis sur les principes et hypothèses retenus pour les travaux.
- Le Conseil d'administration valide les principes et hypothèses retenus pour les travaux ORSA et approuve les rapports ORSA.

B.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective

Conformément à la directive et aux exigences règlementaires de l'ORSA et aux orientations Groupe, Groupama Centre Manche, réalise ses travaux comme suit avec l'aide de Groupama Assurances Mutuelles :

- Analyse et évaluation du profil de risques ;
- Détermination des fonds propres éligibles en vision prospective et/ou en situation adverse ;

- Calcul des exigences de capital règlementaire actuelles et prospectives (horizon de la PSO) ;
- Identification des dispositifs d'atténuation des risques existants ou devant être mis en place.

B.3.2.3 Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution

Le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité est réalisé au moins annuellement. Les travaux sont exécutés au cours du premier semestre de l'année.
Un processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité peut également être déclenché en cas de changement significatif du profil de risque dans les conditions prévues ci-après. Les principes inhérents à ce processus ad hoc sont similaires à ceux utilisés pour le processus annuel et les éléments entrant dans les calculs sont de même nature.

B.3.3. Gouvernance du modèle interne partiel

Non applicable pour Groupama Centre Manche

B.4. Système de contrôle interne

B.4.1. Description du système de contrôle interne

La mise en place d'un dispositif complet et efficace de contrôle interne constitue pour Groupama Centre Manche un objectif prioritaire pour renforcer la sécurité des opérations et la maîtrise du résultat et satisfaire les obligations réglementaires actuelles et anticiper les obligations ultérieures, liées notamment au dispositif Solvabilité 2 .

Le contrôle interne de Groupama Centre Manche s'inscrit dans le cadre du contrôle interne Groupe dont l'organisation et les principes sont définis dans la politique de contrôle interne et des politiques connexes.

Le dispositif de contrôle interne de l'entité se décompose en :

- Un environnement constituant le cadre général permettant à l'entité de gérer ses risques et définir ses mesures de contrôle ;
- Un ensemble d'outils et procédures relatifs à l'identification, à l'évaluation et au contrôle des risques, et un ensemble organisé de procédures, de reporting visant à permettre à la Direction Générale de l'entité de connaître en permanence l'évolution de l'exposition aux risques et l'efficacité des mesures de contrôle en place.

Ainsi, à l'instar du modèle Groupe, Groupama Centre Manche tient régulièrement des comités de risques spécialisés et renforce le niveau de maturité des fonctions clés.

B.4.2. Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité

La Fonction de la vérification de la Conformité de Groupama Centre Manche est gérée par le Domaine Conformité et Contrôle Permanent au sein de la Direction Finances, Pilotage et Risques de Groupama Centre Manche. Elle met en place un dispositif de suivi de conformité documenté et approprié aux activités qui doit répondre aux standards minimums du groupe. Elle interagit avec la Direction Risques Contrôle et Conformité Groupe (DRCCG). Celle-ci pose un second regard sur la réalisation et l'efficacité des contrôles réalisés localement, sachant que les contrôles de deuxième niveau sont de la responsabilité des équipes de contrôle permanent de Groupama Centre Manche. A cet effet, la DRCCG revoit les reportings et tableaux de pilotage, construits par la Fonction vérification de la Conformité de Groupama Centre Manche.

B.5. Fonction d'audit interne

B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne

L'Audit interne de Groupama Centre Manche rapporte au Directeur Général de l'entité. Le plan d'audit est organisé sur un rythme annuel autour de plusieurs typologies de missions :

- les audits transverses de processus (pilotés par l'Audit Général Groupe) ;
- les audits des directions de Groupama Centre Manche ;
- les audits ponctuels demandés par la direction générale ou prévus par des procédures internes.

Pour conduire à bien ses objectifs l'audit interne a la possibilité de déléguer tout ou partie de son plan d'audit à une autre entreprise du groupe ou en externe.

La fonction d'audit interne est mise en œuvre selon les principes d'intervention suivants :

- Le plan de mission de l'audit est élaboré à partir du rythme des audits périodiques d'entretiens avec les principaux responsables d'activité, d'une analyse de la cartographie des risques groupe en lien avec la fonction clé Gestion des Risques de l'évolution de l'environnement ou de l'actualité et des demandes de la Direction Générale et des échanges avec le Comité d'Audit, des Risques et des Comptes. Le plan d'audit annuel est validé par la Direction Générale, et présenté au Comité d'Audit, des Risques et des Comptes. Ce dernier en présente une synthèse au Conseil d'Administration.
- La Direction Générale peut seule décider du lancement effectif d'une mission. L'Audit a librement accès à tous les documents nécessaires à l'exécution de sa mission. La confidentialité des données ou le secret bancaire ne peuvent être opposés aux auditeurs. En cas d'obstruction, la Direction Générale serait alertée.
- Durant ses travaux, l'Audit tient régulièrement informée la Direction Générale de l'avancement de la mission.
- Avant diffusion du rapport, les audités reçoivent communication du projet, qui leur ouvre droit de réponse dans le cadre d'une procédure contradictoire.
- L'Audit remet son rapport et présente ses conclusions définitives à la Direction Générale.
- Les conclusions de l'audit s'accompagnent de recommandations à mettre en œuvre par Groupama Centre Manche afin de se mettre en conformité avec les standards Groupe ou de réduire les éventuels risques identifiés lors de l'audit.
- Ces recommandations sont catégorisées en fonction de leur criticité pour l'entité et comportent des échéances de mise en œuvre.
- Un suivi sur le niveau d'avancement des recommandations est produit par la fonction Audit au Comité d'audit, des risques et des comptes de Groupama Centre Manche au semestre et à la Direction de l'Audit Général Groupe au trimestre.

B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne

✓ Indépendance et secret professionnel
- L'audit interne n'assume aucune responsabilité directe, ni aucun pouvoir sur les activités revues. L'Audit Interne est placé sous l'autorité du Directeur Général Adjoint. Cette structure garantit l'indépendance de la fonction.
- Tous les auditeurs sont astreints au secret professionnel sur les renseignements qu'ils collectent à l'occasion de leurs missions ainsi que sur leurs conclusions.

✓ Prévention des conflits d'intérêts
- La responsabilité de l'audit peut être cumulée avec d'autres fonctions dans le respect des conditions posées par l'article 271 du règlement délégué (UE) 2015/35.
- A Groupama Centre Manche, la fonction Audit n'exerce aucune autre fonction.
- Les auditeurs ne peuvent ni faire l'objet ni accepter de discuter d'offre d'emploi émanant de Groupama Centre Manche pendant le déroulement d'une mission.
- Un auditeur ayant réalisé une mission dans un secteur spécifique de l'entreprise ne pourra postuler un emploi ouvert dans ce secteur avant une période intérimaire de 1 an.
- A contrario, un auditeur recruté en interne ne pourra être affecté à une mission d'audit de ses fonctions précédentes avant une période intérimaire d'un an.
- Les auditeurs ont l'obligation d'informer, avant la conduite d'une mission, de leurs liens familiaux, personnels, ou de toute nature avec l'un ou plusieurs collaborateurs du périmètre audité.

✓ Obligation d'alerte
- Tout auditeur est soumis à une obligation d'alerte dès qu'il a connaissance d'un risque ou d'un incident grave.
- La communication doit être fluide et tout évènement grave doit être porté rapidement à la connaissance du responsable de l'Audit Interne de l'entité qui en rapporte au Directeur Général de l'entité ou au Directeur de l'Audit Général Groupe, qui en rapporte au Directeur Audit, Risques et Contrôle Groupe, et si l'enjeu est majeur à la Direction Générale de GMA.

- Les situations ou événements relevant de l'obligation d'alerte sont ceux susceptibles d'avoir un impact significatif sur le résultat d'une entité ou du groupe ou leur situation nette, d'affecter gravement leur fonctionnement ou de nuire à leur image.

✓ Compétence et honorabilité
- Les responsables de la fonction Audit Interne répondent aux critères définis dans la politique de Fit and Proper du Groupe, et font l'objet d'une notification à l'Autorité de Contrôle de leur entité.
- Les auditeurs internes sont recrutés avec une formation adaptée à cette fonction et poursuivent leur formation continue dans le cadre du plan de formation de leur entreprise.

✓ Expertise et délégation
- La diversité des sujets abordés par les missions d'audit ne permet pas de maintenir de façon permanente au sein de l'équipe d'audit les spécialités les plus pointues dans tous les métiers.
- L'audit interne peut donc s'adjoindre pour leurs interventions le concours d'experts extérieurs ou d'autres directions ou filiales du Groupe, avec l'accord de la direction cédante.
- Les intervenants ponctuels ont alors le « statut » temporaire « d'auditeur interne » et interviennent sous la responsabilité de l'audit interne en suivant ses directives.
- La gestion des intervenants externes se fait dans le respect de la politique de sous-traitance.

B.6. La fonction actuarielle

B.6.1. Provisionnement

Le cadre général de valorisation des provisions selon le référentiel Solvabilité II est défini par le Groupe et les calculs réalisés par Groupama Centre Manche font l'objet d'un contrôle de second niveau exercé par la fonction actuarielle Groupe.

La fonction actuarielle de Groupama Centre Manche veille à établir et à mettre à jour la cartographie des données et systèmes d'information utilisés dans le cadre du provisionnement, ainsi que la description des processus de collecte des données et de réalisation des calculs. Elle vérifie que les contrôles clés sur les données ont été effectués préalablement à la réalisation des calculs, à titre d'exemple : réconciliation comptable, exhaustivité des portefeuilles modélisés, cohérence avec les données des exercices antérieurs.

L'intégralité des provisions techniques présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité II. La fonction actuarielle de Groupama Centre Manche s'assure que les méthodologies utilisées sont justifiées et documentées, que la segmentation des risques est conforme à Solvabilité II et que les approches retenues sont proportionnées à la matérialité, à la nature et à la complexité des risques.

Sur les périmètres autorisant la mise en œuvre d'approches actuarielles par des modèles de projection des flux futurs, les calculs donnent lieu à une évaluation de l'incertitude liée aux estimations au travers d'analyses de sensibilité aux hypothèses clés de la modélisation et, en non-vie, au travers d'une approche probabiliste de la distribution des provisions de sinistres.

Sur les périmètres où de telles approches ne donneraient pas un résultat fiable (taille insuffisante des portefeuilles, données historiques comportant un aléa trop important), la fonction actuarielle s'assure que les approximations utilisées sont acceptables.

Le processus de provisionnement inclut l'analyse des changements de modèle d'une année sur l'autre, l'analyse des écarts d'expérience et l'impact de la mise à jour des données.

Les principaux résultats et conclusions tirés de ces travaux sont intégrés au rapport de la fonction actuarielle de Groupama Centre Manche présenté annuellement au conseil d'administration.

B.6.2. Souscription

La fonction actuarielle de Groupama Centre Manche analyse les processus de lancement de nouveaux produits, de détermination des évolutions tarifaires et de surveillance du portefeuille. Elle s'assure en particulier que les évolutions tarifaires prennent en compte l'évolution des risques sous-jacents et que les écarts éventuels avec les préconisations techniques sont identifiés et font l'objet d'actions correctrices. Les principales conclusions tirées de ces travaux sont intégrées au rapport présenté annuellement au conseil d'administration.

B.6.3. Réassurance

En application de dispositions réglementaires et statutaires, Groupama Assurances Mutuelles est le réassureur exclusif des Caisses régionales. Cette exclusivité est liée à la solidarité économique et à la mutualisation géographique des risques entre Caisses régionales, qui fonde l'organisation du Groupe. Elle est inscrite dans la durée et se traduit par la cession d'une proportion substantielle des risques d'assurance de dommages des Caisses régionales vers Groupama Assurances Mutuelles. La fonction actuarielle de Groupama Centre Manche analyse les évolutions de cette réassurance interne afin d'en appréhender les impacts sur le résultat de Groupama Centre Manche, en particulier dans le cadre de scénarii adverses tels que ceux présentés dans le rapport ORSA et ceux mis en œuvre dans le cadre de la formule standard. Les principales conclusions tirées de ces travaux sont intégrées au rapport présenté annuellement au conseil d'administration.

B.7. Sous-traitance

B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance

Conformément à la politique d'externalisation (sous-traitance) Groupe, la politique de Groupama Centre Manche en matière d'externalisation des activités ou fonctions opérationnelles, notamment celles qualifiées d'importantes ou critiques, a pour objet de préciser les règles et modalités d'application en matière de mise en place, maîtrise, suivi et contrôle des prestations sous-traitées, en tenant compte de l'enjeu propre à chaque prestation (volumes, risques).

B.7.2. Prestataires importants ou critiques internes

Nom du prestataire	Pays	Description de l'activité déléguée
Groupama Supports et Services	France	Prestations Informatiques et Logistiques (Exploitation, Editique, archivage….)
Groupama Asset Management	France	Gestion de portefeuilles d'actifs financiers
Mutuaide	France	Gestion des prestations des contrats d'assistance Reroutage d'appels
CIGAC	France	Gestion de l'Assurance du Personnel Communal (APC)
Orange Bank	France	Gestion des Certificats Mutualistes

B.7.3. Prestataires importants ou critiques externes

Groupama Centre Manche n'a pas identifié de prestataire important ou critique externe au 31/12/2022.

B.8. Autres informations

Non applicable pour Groupama Centre Manche

C. PROFIL DE RISQUE

C.1. Risque de souscription

C.1.1. Exposition au risque de souscription

C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

L'identification et l'évaluation des risques de souscription s'inscrivent dans le dispositif de gestion des risques décrit dans la section B.3.1.

Les risques de souscription relèvent des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risques de souscription vie (ou assimilables à la vie) :
  - Risque de mortalité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une augmentation du taux de mortalité ;
  - Risque de longévité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une baisse du taux de mortalité ;
  - Risque d'invalidité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une détérioration de l'état de santé des assurés ;
  - Risque de rachats : Risque engendré par la variation des taux de rachat, de résiliation, de réduction ;
  - Risque de frais : Risque engendré par la variation des frais de gestion des contrats d'assurance ;
  - Risque de révision : Risque engendré par la révision du montant des rentes ;
  - Risque catastrophe : Risque engendré par les événements extrêmes qui ne sont pas appréhendés dans les sous risques précédents.
- Risques de souscription non-vie (ou assimilables à la non-vie) :
  - Risque de primes correspondant au risque que les montants des charges (sinistres et frais) liées aux sinistres qui surviendront dans le futur soient plus élevés que cela n'avait été anticipé dans les tarifs ;
  - Risque de réserve correspondant à la survenance d'une réévaluation à la hausse du montant des provisions de sinistres ou d'un changement défavorable entre le montant réel des règlements de sinistres et l'estimation qui peut en être faite dans les provisions ;
  - Risque catastrophe correspondant aux événements extrêmes ou exceptionnels, qui ne sont pas appréhendés par le risque de primes ;
  - Risque de rachats sur les contrats Non-Vie intégrant une clause de reconduction annuelle et unilatérale pour l'assuré ou une option permettant de terminer le contrat avant la fin prévue.

Pour chaque catégorie de risques cités ci-avant, le ou les principaux risques sont identifiés.

L'évaluation des risques quantifiables ainsi identifiés est effectuée selon la méthodologie qui s'appuie sur une approche multiple (les calculs de la formule standard mesurent la perte correspondant à la survenance des risques avec une probabilité de 1/200 ans, simulation de situations adverses élaborées pour les risques *a priori* les plus importants, analyses diverses ou à dire d'experts, etc.).

C.1.1.2. Description des risques importants

Compte tenu de son activité et de son positionnement sur le marché, Groupama Centre Manche est essentiellement exposée aux risques de primes, aux risques de réserves et au risque de catastrophes.

S'agissant des risques de primes, il convient de rappeler que l'activité Non-Vie évolue selon des cycles dont la durée est variable. Ces cycles peuvent être caractérisés par la survenance d'événements de fréquence ou d'intensité inhabituelle ou être impactés par la conjoncture économique générale et conduire à l'alternance de périodes de forte concurrence sur les tarifs ou au contraire de hausses tarifaires. Le profil de risque de l'entité peut être appréhendé à travers ses engagements de primes tels que présentés en annexe 2.

En ce qui concerne le risque de réserve, rappelons que Groupama Centre Manche constitue, conformément aux pratiques du secteur et aux obligations comptables et réglementaires en vigueur, des réserves tant au titre des réclamations que des charges qui sont liées au règlement des réclamations, pour les branches qu'elle assure. Les principes et règles de constitution de ces réserves sont présentés au paragraphe D.2. Les provisions best estimate de sinistres correspondent à une estimation du montant des sinistres, à une date donnée, établie en fonction de techniques de projection actuarielle. Les réserves pour sinistres sont toutefois sujettes à modification en raison du nombre de variables qui influencent le coût final des réclamations. Celles-ci peuvent être de natures diverses telles

que l'évolution intrinsèque des sinistres, les modifications réglementaires, les tendances jurisprudentielles, les écarts inhérents au décalage entre la survenance du dommage, la déclaration de sinistre et le règlement final des frais engagés dans la résolution de sinistres.

Les engagements de l'entité en termes de provision sont détaillés en annexes 3 et 4.

Enfin, Groupama Centre Manche est exposée à des risques catastrophiques : les multiplications d'événements climatiques, au niveau mondial, ainsi que d'autres risques, comme les actes de terrorisme, les explosions, l'apparition et le développement de pandémies ou les conséquences du réchauffement climatique pourraient, outre les dégâts et impacts immédiats qu'ils occasionnent, avoir des conséquences importantes sur les activités et les résultats actuels et à venir des assureurs.

Compte tenu de sa clientèle historique et de son positionnement sur le marché, l'entité est notamment exposée aux événements climatiques qui pourraient survenir sur son territoire.

Les dispositifs d'atténuation de ces risques sont présentés au paragraphe C.1.3.

Au cours de l'exercice 2022, Groupama Centre Manche n'a pas connu d'évolution majeure de son profil de risque.

C.1.2. Concentration du risque de souscription

Si les risques de primes et réserves constituent les risques d'assurance les plus importants pour l'entité, ils bénéficient d'une diversification importante entre les LOB (Line Of Business).

Le maintien d'un profil de risque équilibré constitue une composante essentielle de la stratégie de gestion des risques de l'entreprise (*cf. B.3.1.1*), qui s'appuie notamment :

- sur la diversification de ses risques d'une part entre les métiers d'assurance et d'autre part entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, ...)
- sur des pratiques prudentes de souscription, gestion du portefeuille et de provisionnement, qui seront développées à la section suivante.

Le risque de se trouver confronté, lors d'un sinistre, à une concentration de risques et donc à un cumul des indemnités à payer, reste néanmoins une préoccupation majeure de la caisse régionale.

Les procédures d'identification de risques de cumuls et le dispositif de maîtrise et d'atténuation sont définis dans la politique de souscription qui est présentée dans la section suivante.

Les couvertures de réassurance sont déterminées au regard de ces expositions et protègent l'entité contre les risques de concentration.

C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription

Le dispositif d'atténuation des risques d'assurance de l'entité se compose :

- d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement ;
- d'un dispositif de réassurance interne.

C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement

Les principes de gestion des risques de souscription sont formalisés dans la politique de Souscription et Provisionnement de l'entité approuvée par le conseil d'administration de Groupama Centre Manche. Elle précise notamment par domaine d'assurance, et conformément à la politique Groupe :

- les règles de souscription ;
- le suivi du portefeuille et de l'adéquation des niveaux tarifaires ;
- les actions de prévention ;
- les règles de gestion des sinistres ;
- les normes de provisionnement.

Les délégations de pouvoir en souscription sont définies au sein de l'entité. Les risques sont acceptés ou refusés à chaque niveau de délégation en se fondant sur les guides de souscription, qui intègrent les règles techniques et commerciales du Groupe. L'activité de souscription est notamment sécurisée par une procédure de contrôles croisés entre gestionnaires et par un contrôle intégré exercé de façon implicite par le système informatique.

Enfin, l'identification, l'évaluation, le suivi régulier et la définition des plans d'actions relatifs aux risques majeurs complètent ce dispositif de maîtrise des risques assurance.

✓ Règles de souscription, limites de garanties et exclusions

Les conditions de souscription, qui comprennent la définition des limites de garanties, les exclusions et les modalités de co-souscription, sont clairement définies à chaque conception de produit ou évolution significative de produit existant dans le cadre du processus type conduit par le Groupe.

Par ailleurs, en cours de vie du produit, ces conditions sont régulièrement revues par les Directions Métiers de Groupama Assurances Mutuelles pour tenir compte de l'évolution de l'environnement et des expositions du Groupe et de la caisse régionale.

Les risques à souscrire et à exclure, et les règles à respecter dépendent des types de métiers et de marchés concernés.

✓ Prévention

Groupama a été précurseur, il y a plus de 50 ans, dans le domaine de la prévention des risques. Il est particulièrement actif sur certains risques, et notamment :

- Les risques Agricoles, cœur de cible historique, avec des actions de prévention opérationnelles directement liées aux garanties souscrites ;
- Les risques Automobiles via le réseau des centres Centaure (12 centres de formation à la conduite) et les opérations « 10 de conduite Jeunes » menées par les caisses régionales en collaboration avec la Gendarmerie, Renault et Total dans les collèges et les lycées ;
- Les risques MRH avec la proposition de boîtiers de télésurveillance connectés permettant la détection d'intrusions, d'incendies, les opérations de vérification d'extincteurs, etc… ;
- Les risques d'entreprises et des collectivités via des audits et des recommandations, voire l'imposition de mesures de prévention par un réseau propre de préventeurs ;
- Les risques liés aux intempéries : mise à disposition des communes assurées, et éventuellement des assurés particuliers, d'informations permettant d'anticiper et de faire face à ces risques ;
- Les risques liés à la santé grâce à de nombreuses prestations, à un site internet dédié à l'alimentation, et à l'organisation régulière d'évènements animés par des experts sur des thématiques de santé.

✓ Gestion du risque de cumul

L'identification du risque de cumuls se fait périodiquement dans le cadre de la gestion du portefeuille en cours.
Les procédures en vigueur relatives à la gestion des cumuls en portefeuille concernent :
- les inventaires d'engagements par site pour les risques agroalimentaires, risques industriels, collectivités publiques, risques professionnels ;
- les inventaires d'engagements en risques tempête sur bâtiments, serres, et forêts des portefeuilles, qui servent de base au calcul de l'exposition de ces portefeuilles aux risques tempête ;
- les risques de conflagration et d'attentats.

Les procédures de souscription applicables à certaines catégories de risques participent également à la maîtrise des cumuls lors de la souscription. Ces procédures portent sur la vérification des cumuls géographiques, lors de la souscription de risques Dommages importants, par un contrôle sur les 10 premiers points d'accumulation du Groupe.

✓ Règles de gestion des sinistres et d'évaluation des provisions

La politique de gestion des sinistres de Groupama Centre Manche, conformément à celle du Groupe, s'articule autour de deux axes : une gestion de qualité tournée vers les besoins du client/sociétaire et la mise en place de leviers pour maîtriser la charge de sinistres, qui s'appuient notamment sur des outils de suivi, des applicatifs de gestion améliorant la productivité, des réseaux de prestataires performants et des experts.

Groupama Centre Manche constitue ses provisions conformément à la réglementation et utilise une méthodologie définie par le Groupe permettant de mesurer et maintenir un niveau de prudence dans ses provisions pour chacune des branches. Dans l'environnement Solvabilité 2, les provisions sont calculées en vision économique sur la base des éléments précités avec les adaptations nécessaires en conformité avec la réglementation Solvabilité 2.

C.1.3.2. La réassurance

En application des dispositions légales et statutaires, les caisses régionales sont tenues de se réassurer exclusivement auprès de Groupama Assurances Mutuelles.

Cette réassurance qui est prévue dans les statuts des caisses régionales s'inscrit dans une organisation de réassurance interne et externe spécifique au Groupe et adaptée à sa structure, qui repose sur :

- une convention de réassurance, dénommée Règlement Général de Réassurance (RGR), interne au Groupe, prise en charge par Groupama Assurances Mutuelles pour l'ensemble des caisses régionales, qui vise à optimiser les rétentions de chaque entité et à limiter les besoins de recours à la réassurance externe ;
- combinée à un programme de réassurance auprès de réassureurs externes, qui définit la structure optimale de réassurance pour le Groupe y compris le niveau de couverture des risques conservés en application de la politique globale de gestion des risques.

Cette exclusivité de réassurance entraîne une solidarité économique inscrite dans la durée qui se traduit par un transfert d'une proportion substantielle de l'activité d'assurance de dommages des caisses régionales vers Groupama Assurances Mutuelles.

La relation de réassurance repose sur le principe de « partage de sort » entre les caisses régionales cédantes et leur réassureur Groupama Assurances Mutuelles. Ce principe vise à faire en sorte que, dans la durée, il n'y ait entre les cédantes et leur réassureur ni gagnant, ni perdant.

La convention de réassurance prévoit aussi un certain nombre de mécanismes permettant de rétablir rapidement les déséquilibres éventuels.

Cette relation de réassurance s'inscrit par construction dans le long terme. Les modifications éventuelles de la convention s'effectuent selon un processus décisionnel fondé sur la concertation et conférant au conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles, après avis du comité des conventions, un pouvoir d'approbation final.

Il résulte de cette relation de réassurance une puissante communauté d'intérêts entre les caisses régionales et Groupama Assurances Mutuelles. D'une part, les caisses régionales ont un intérêt vital à préserver l'équilibre économique et financier de leur réassureur exclusif. D'autre part, Groupama Assurances Mutuelles a un intérêt majeur non seulement à l'équilibre économique et financier des caisses, mais aussi à leur croissance à laquelle elle participe à proportion de l'activité d'assurance dommages transférée.

C.1.4. Sensibilité au risque de souscription

La sensibilité au risque de souscription doit être appréhendée en priorité sur les risques considérés comme de première importance pour le profil de risques de l'entité pour vérifier la capacité de résistance de l'entité aux risques les plus importants.

Compte tenu de son profil de risques, l'entité s'est donc attachée, dans le cadre de ses études d'impact, à analyser les zones de risques les plus significatives au sein de son portefeuille d'assurance, à savoir :

- les risques de primes (tarification insuffisante, dérive de sinistralité) ;
- les risques de réserves (insuffisance de provisionnement) ;
- les risques de catastrophe origine humaine (conflagration, attentats) ;
- les risques de catastrophe d'origine naturelle (tempêtes, catastrophes naturelles) ;
- les risques climatiques sur récoltes.

C.2. Risque de marché

C.2.1. Exposition au risque de marché

Le tableau ci-après présente les expositions au risque de marché de Groupama Centre Manche à la clôture de l'exercice 2022 :

Catégorie d'instrument financier	31/12/2022 (en K€)
Obligations	304 402
Actions	695 175
Organismes de placement collectif	297 209
Trésorerie et dépôts	68 222
Immobilisations corporelles	183 797
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	0
Produits dérivés actifs et passifs	0
Autres	3 794
Total	**1 552 599**

Groupama Centre Manche, sur la période écoulée, n'a pas transféré de risques à des véhicules de titrisation.

Les expositions découlant de positions hors-bilan (garanties fournies ou reçues par l'entreprise, sûretés données ou reçues en garantie) ne sont pas significatives.

Les actifs ont été investis conformément au principe de la personne prudente avec notamment :

- un dispositif de suivi des risques évalués selon plusieurs critères (résultats, impacts solvabilité) et prenant en compte différents scénarios ;
- une politique d'investissement et des limites de risques ; une gouvernance pour valider la stratégie et suivre son exécution.

C.2.1.1. Évaluation de risques

C.2.1.1.1. Mesures d'évaluation

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites au paragraphe B.3.1.2.

C.2.1.1.2. Liste des risques importants

La décomposition des exigences en capital présentée au paragraphe E.2.1 montre le poids du risque de marché sur le SCR de base (57,19%). Le tableau ci-dessous présente la diversification au sein du risque de marché entre les différents sous-modules.

Indicateur	Données en k€
SCR Marché	**258 339**
SCR taux	17 107
SCR Actions	180 260
SCR immobilier	51 429
SCR spread	44 293
SCR devise	7 691
SCR concentration	
Diversification entre sous modules	-42 439

La caisse est exposée au risque de marché par ses expositions directes et indirectement via les participations intragroupes.

Le poids significatif du risque de marché 57.19 % du SCR de base (somme des sous modules de SCR) est la conséquence de la construction du Groupe (*cf. A.1.1.2*) complété de ses investissements pour compte propre comme présentés dans le tableau du paragraphe C.2.1.

C.2.2. Concentration du risque de marché

Une concentration, mesurée selon le critère d'exigence de capital, apparaît sur les actions. Cette concentration est majoritairement engendrée par les participations intragroupes complétée des OPCVM et produits structurés indexés à la classe d'actifs.

C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché

Différentes stratégies d'atténuation des risques peuvent être mises en œuvre, séparément ou de manière complémentaire afin de maintenir un profil de risque équilibré. Elles sont définies au regard de la stratégie risque de Groupama Centre Manche et en cohérence avec celles du Groupe.

Ces stratégies, sont définies par type de risques au sein de la politique des risques ALM/Investissements. L'atténuation des risques est principalement assurée au travers d'une stratégie de diversification adéquate et un dispositif de limites d'actifs.

Ce dispositif de limites de risques a été défini au niveau du Groupe et des entités afin de garantir le maintien d'un ratio de solvabilité compatible avec l'appétence aux risques.

A l'actif, le dispositif de tolérance aux risques sur les principales classes d'actifs et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs), est défini en tenant compte de la capacité de résistance à des chocs simultanés sur les actifs. Il a pour objectif de :

- Limiter la détention des actifs risqués (actions, immobilier, crédit …) ;
- Définir une détention minimum de trésorerie ;
- Eviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays …) au sein des portefeuilles actions et obligations.

C.2.4. Sensibilité au risque de marché

Des analyses de sensibilités ont été menées sur les classes d'actifs suivantes :

- actions,
- actifs de taux.

Elles permettent ainsi d'encadrer des situations de marchés adverses, de type et d'intensité divers.

Les méthodologies de calcul qui ont été appliquées sont les suivantes :

- les fonds propres sociaux et plus ou moins-values latentes du 31/12/2022 sont impactés de l'application directe des stress-tests sur le portefeuille de l'entité et sur les titres intragroupe détenus par l'entité ;
- les autres postes constitutifs des fonds propres Solvabilité 2 de l'entité sont conservés ;
- les exigences en capital relatives aux risques de marché sont recalculées en fonction de l'évolution des valeurs de marché des actifs de l'entité post stress ;
- les exigences en capital des autres modules sont recalculées dès lors que l'impact des stress tests est supposé significatif sur celles-ci ;
- le coefficient d'ajustement de volatilité (VA) est recalculé dans le cas des scenarios prenant en compte des évolutions défavorables des spreads ;
- la capacité d'absorption des exigences en capital par l'impôt est mise à jour après application des stress-tests à partir du nouveau stock d'impôts différés au bilan ;
- les fonds propres Solvabilité 2 sont classés par *Tier* en fonction de leur qualité et les règles d'écrêtement recalculées avec le SCR post stress.

C.3. Risque de crédit

C.3.1. Exposition au risque de crédit

Le risque de crédit traité ici correspond au risque de perte que pourrait entraîner le défaut inattendu des contreparties ou de tout débiteur auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie. Il correspond aux risques du module « contrepartie » de la formule standard.

Il relève des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risques de défaut des réassureurs ;
- Risques de défaut des banques en tant que dépositaires des comptes ;
- Risques de défaut de tout débiteur autre que ceux ci-dessus mentionnés, notamment au titre des montants à recevoir des intermédiaires et des créances sur les preneurs.

Le risque relatif à la dégradation de la qualité de crédit et, à l'extrême au défaut, d'émetteurs de valeurs mobilières est traité dans le risque de marché.

- **Risque de défaillance des réassureurs**

Le risque de défaillance ne se matérialise le plus souvent qu'après la survenance d'un sinistre ou d'une série de sinistres susceptibles de déclencher une procédure de récupération auprès d'un ou plusieurs réassureurs.

Pour atteindre des montants susceptibles de mettre en péril la pérennité d'un ou plusieurs réassureurs importants, il est vraisemblable que le ou les évènements en cause auront simultanément un impact significatif sur les marchés financiers (les attentats du 11 septembre 2001 et le crash boursier qui a suivi, illustrent le phénomène).

Il convient toutefois de souligner que ni ces événements, ni la crise financière de 2008 n'ont entraîné de défaillance parmi les réassureurs du groupe.

C.3.2. Concentration du risque de crédit

En tant que réassureur unique et exclusif de la caisse régionale, Groupama Assurances Mutuelles constitue un risque de concentration. Toutefois, Groupama Assurances Mutuelles est lui-même réassuré et veille tout particulièrement à la diversification de ses contreparties externes de réassurance et à la mise en place de sûretés avec ses contreparties.

C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit

- **Risque défaillance des réassureurs**

Le dispositif d'atténuation du risque de défaut porte essentiellement sur le défaut des réassureurs, et notamment le défaut de Groupama Assurances Mutuelles, réassureur exclusif des Caisses Régionales.

Le risque de défaillance porté par Groupama Assurances Mutuelles (noté A) est à nuancer par la rétrocession de Groupama Assurances Mutuelles sur ses acceptations auprès d'autres réassureurs mieux notés, et choisis en conformité avec les règles établies par un comté ad hoc. Ce comité dit « de Sécurité » examine et valide deux fois par an la liste des réassureurs admis pour l'ensemble de la réassurance externe cédée par les entités du Groupe selon divers critères. Les réassureurs retenus en 2022 ont ainsi - pour plus de 79 % d'entre eux - une note supérieure ou égale à A+ sur les protections Catastrophe France.

Le risque de défaillance des réassureurs doit par ailleurs être relativisé au regard du faible poids du risque de défaut dans les exigences réglementaires totales requises pour la caisse régionale (environ 4% après diversification et absorption par les impôts différés).

C.3.4. Sensibilité au risque de crédit

Les tests de résistance au risque de défaut des réassureurs ont été réalisés à travers la simulation de stress-tests portant sur des risques considérés comme majeurs pour le réassureur interne qu'est Groupama Assurances Mutuelles.

Par ailleurs, un test de résistance au défaut de paiement des cotisations a été réalisé à travers une augmentation du défaut des sociétaires assurés et une défaillance d'intermédiaire d'assurance.

C.4. Risque de liquidité

C.4.1. Exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs dans des conditions non dégradées en vue d'honorer les engagements financiers de l'entreprise au moment où ceux-ci deviennent exigibles. La gestion de ce risque repose sur :

- l'instauration de mesures de suivi du risque de liquidité comme le suivi des expositions des titres illiquides ;
- l'instauration de plusieurs limites de risque, influant sur la composition des actifs de l'entité : minimum de trésorerie et détentions maximales d'actifs à liquidité réduite dans des conditions normales de marché.

C.4.2. Concentration du risque de liquidité

Afin de couvrir le risque de liquidité de Groupama Centre Manche, une position minimale de trésorerie est incluse et pilotée dans la gestion et le programme prévisionnel d'investissements. Cette exposition se veut supérieure à celle imposée par le dispositif de limites de risques Groupe. La trésorerie est principalement gérée à l'aide de plusieurs placements bancaires et OPCVM liquides qui, compte tenu de leurs contraintes d'investissement présentent peu de risques de concentration. Le fait de répartir cette trésorerie sur plusieurs supports de placements et entités constitue un dispositif complémentaire de maîtrise du risque de liquidité.

Les contraintes de placement sur les dépôts à terme et le suivi des exigences en capital montrent l'absence de concentration du risque de liquidité.

C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité

Les contraintes de minimum de trésorerie à détenir permettraient de faire face à des besoins importants de trésorerie. Au-delà, les mécanismes de solidarité en vigueur au sein du Groupe permettraient de palier à des besoins exceptionnels à la suite d'évènements catastrophiques et de très grande ampleur. Enfin, le recours à des opérations spécifiques et très ponctuelles de mises en pension par le Groupe permettrait de faire face à des situations exceptionnelles.

C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité

La saisonnalité des encaissements historiquement concentrée sur le début d'année se trouve désormais atténuée par la mise en place croissante de prélèvements mensuels. Toutefois Groupama Centre Manche reste plus sensible au risque de liquidité à partir du 2ème semestre. Afin de couvrir ce risque, l'entité dispose d'un encours minimal structurel de trésorerie complété, le cas échéant, d'un volume d'actifs liquides pouvant immédiatement être cédés.

C.5. Risque opérationnel

C.5.1. Exposition au risque opérationnel

C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

L'évaluation des risques opérationnels, basée sur une méthodologie groupe reprenant des critères qualitatifs et quantitatifs, a pour objectif d'évaluer et hiérarchiser les risques opérationnels susceptibles d'impacter une activité, une ligne de métier donnée et/ou l'entreprise concernée, dans son ensemble.

Les cartographies des processus, des risques et des dispositifs de maitrise des risques sont actualisées régulièrement afin de tenir compte :

- Des évolutions de l'environnement, des modifications organisationnelles et/ou du développement de nouvelles activités pouvant, par exemple, faire apparaître de nouveaux risques ;

- De l'état d'avancement des plans d'actions visant à renforcer certains dispositifs de maîtrise des risques.

Le principe est d'évaluer a minima annuellement chaque risque opérationnel majeur en tenant compte du dispositif de maîtrise des risques opérationnels. A cet effet, des propriétaires de risques opérationnels sont nommés et en charge de l'évaluation du risque au titre de leur entreprise. La formalisation de cette évaluation se traduit par une note méthodologique et des fiches de risque décrivant des scenarii communs (document normatif

groupe). Des risques opérationnels sont identifiés comme majeurs dès lors qu'ils sont susceptibles de générer un impact financier significatif ou que leur survenance entraine un impact significatif sur l'image de l'entité ou sur la réputation du groupe.

C.5.1.2. Description des risques importants

Les risques opérationnels importants auxquels l'entité est exposée sont :

- Cyber risque ;
- Défaut de sécurité des systèmes d'information ;
- Fraude externe
- Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

C.5.2. Concentration du risque opérationnel

Les risques de défaut de sécurité des systèmes d'information et cyber risque sont concentrés chez Groupama Support & Services (G2S) opérateur principal du Groupe. De ce fait, G2S dispose d'un dispositif de maîtrise de ces deux risques le plus évolué et abouti au sein du Groupe. C'est également le centre d'expertise du Groupe sur ces deux risques.

C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel

La réduction des risques opérationnels est définie comme toute action (ou décision de ne pas faire) sciemment prise pour réduire la fréquence, la gravité ou l'imprévisibilité des incidents.

Au sein du groupe, pour la réduction des risques opérationnels, la politique Groupe de gestion des risques prévoit la mise en œuvre de dispositifs de maîtrise de risques adaptés à la criticité et la tolérance au risque de l'entreprise notamment par la mise en place de :

- Contrôles permanents, comme dispositif de prévention ;
- Solution de secours / Plans de Continuité d'Activité (PCA) ;
- Sécurisation des Systèmes d'Informations ;
- Sécurisation des biens et des personnes.

C.5.3.1. Le dispositif de Contrôle Permanent

La définition et la mise en œuvre du dispositif de contrôle permanent sont de la responsabilité des dirigeants et du management, c'est à dire de la direction générale des entreprises et des managers des différentes activités. Les Contrôles Permanents doivent être positionnés là où le risque peut survenir.

La politique de Contrôle interne fixe les orientations du Groupe en la matière.

C.5.3.2. Le Management de la Continuité d'Activité

Le Groupe a choisi de mettre en place un dispositif de Management de la Continuité d'Activité. La continuité des activités s'inscrit dans une démarche de préservation des entreprises et du Groupe et de protection visant à minimiser les impacts lors de la survenance des incidents. Il s'agit de se préparer et d'anticiper une indisponibilité majeure des ressources de l'entreprise, d'adopter une attitude proactive et de minimiser les risques, autant financiers que juridiques et d'image.

Le Groupe a choisi de se préparer à la survenance d'un incident majeur en préparant des Plans de Continuité d'Activité permettant à l'ensemble des entreprises de fonctionner en mode dégradé en cas de situation de crise majeure sur les 3 scenarii suivants :

- Indisponibilité des Ressources Humaines ;
- Indisponibilité des Locaux d'Exploitation ;
- Défaillance des Systèmes Informatiques, y compris la téléphonie.

La Politique Groupe de Continuité d'Activité fixe les orientations du Groupe en la matière.

C.5.3.3. La Sécurité des Systèmes d'Information

La démarche de maîtrise des risques opérationnels s'appuie d'une part sur la mise en œuvre d'une stratégie de double redondance et résilience des sites d'exploitation informatique et d'autre part sur un dispositif de sécurité des données.

En tant que dispositif de réduction des risques, la démarche consiste à :

- Assurer la sécurité des données manipulées en termes de :

- Disponibilité ;
- Intégrité ;
- Confidentialité ;
- Preuve (traçabilité des actes transformant les données).

- Protéger le patrimoine informationnel du Groupe ;

- S'intégrer dans la gestion de crise du Groupe ;

- Répondre aux obligations contractuelles vis-à-vis des clients, des prestataires / fournisseurs, ainsi qu'aux obligations réglementaires du groupe.

Les principes et dispositions de Sécurité des Systèmes d'Information s'intègrent dans la démarche de contrôle permanent du Groupe. A ce titre, l'entreprise doit mettre en œuvre toutes mesures techniques et d'organisation appropriées visant à garantir la sécurité de ses systèmes d'information.

La Politique Groupe de Sécurité des Systèmes d'Information, quant à elle, a pour objectif principal la définition des exigences de sécurité permettant de garantir la continuité des services essentiels, la protection des données et la préservation de l'image de marque du Groupe.

C.5.3.4. Autres stratégies

L'évitement (ou arrêt partiel ou total d'activité) n'est pas une stratégie retenue par le groupe pour ce qui concerne la réduction des risques opérationnels.

Le transfert d'activité entre immeubles d'exploitation ou l'externalisation peuvent être envisagés mais le tiers prenant en charge l'activité doit garantir un niveau de maitrise suffisant des risques opérationnels auxquels il doit faire face, en parfaite concordance avec le niveau de maîtrise attendu par le Groupe et la Politique Groupe d'externalisation.

C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel

La méthodologie d'évaluation des risques opérationnels consiste à estimer de manière prédictive dans un environnement courant pour l'année à venir :

- Les impacts financiers selon des scenarios prédéfinis ;
- Les impacts qualitatifs sur l'image de la Caisse ;
- Les impacts qualitatifs sur les aspects réglementaires et juridiques ;

C.6. Autres risques importants

Non applicable pour Groupama Centre Manche.

C.7. Autres informations

Non applicable pour Groupama Centre Manche.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Les principes et méthodes de valorisation à des fins de solvabilité du bilan présenté en annexe 1 sont décrites ci-dessous.

D.1. Actifs

D.1.1. Principaux écarts de valorisation sur les actifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2

Le tableau ci-dessous présente, pour chaque catégorie d'actifs importante, la valorisation selon les principes de la Réglementation Solvabilité 2 et des normes comptables françaises au 31 décembre 2022.

Actifs en K€	Solvabilité 2	Normes comptables françaises	Ecart
Ecart d'acquisition			
Frais d'acquisition différés		2 968	-2 968
Immobilisation incorporelles		10 413	-10 413
Actifs d'impôts différés			
Immobilisations corporelles pour usage propre	89 429	87 329	2 100
Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	1 391 153	1 070 765	320 388
Prêts et prêts hypothécaires	3 794	3 794	
Montant recouvrables au titre des contrats de réassurance	297 114	406 786	-109 672
Autres actifs	192 130	192 373	-243
Total de l'actif	**1 973 621**	**1 774 428**	**199 193**

Les principaux écarts de valorisation sur les actifs entre le bilan établi en normes françaises et le bilan solvabilité 2 concernent les postes bilanciels suivants :

- Frais d'acquisition différés : - 2 968 K€ qui s'expliquent par la différence de comptabilisation entre les deux référentiels.
- Immobilisations incorporelles : --10 413 K€ dus à leur valorisation par prudence à zéro dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.
- Immobilisations corporelles pour usage propre : 2 100 K€ relatifs à la valorisation en juste valeur sous Solvabilité 2.
- Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte) : +320 388 K€ principalement dus à la valorisation en juste valeur sous Solvabilité 2 (dont 313 056 K€ sur les titres de participations groupe).
- Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance : -109 672 K€ relatifs à la différence de valorisation entre les deux référentiels.
- Autres actifs : -243 K€ relatifs au fait que dans les normes solvabilité 2, les comptes bancaires sont regroupés par établissement bancaire et présentés en solde net à l'actif.

Les paragraphes ci-dessous détaillent les principes généraux de valorisation pour le bilan en normes Solvabilité 2 en le comparant aux normes françaises.

D.1.2. Goodwill

Les écarts d'acquisition (goodwill) ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

D.1.3. Frais d'acquisition différés

Les frais d'acquisition différés ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

D.1.4. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les frais d'établissement, les fonds de commerce et les logiciels acquis ou créés.

Les immobilisations incorporelles ne peuvent être comptabilisées et valorisées au bilan Solvabilité 2 à une valeur autre que zéro que si elles peuvent être vendues séparément et s'il peut être démontré qu'il existe un marché actif pour des immobilisations incorporelles identiques ou similaires. Par prudence, ces immobilisations incorporelles sont valorisées à zéro dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.5. Impôts différés

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués et comptabilisés conformément à la norme IAS 12.

Les impôts différés sont valorisés en tenant compte :

- du report en avant de crédits d'impôts reportables non utilisés et du report en avant de pertes fiscales non utilisées ;
- des différences temporelles résultant de la différence entre les valeurs des actifs et passifs comptabilisés et valorisés conformément au référentiel Solvabilité 2 et les valeurs fiscales des actifs et passifs.

Tous les passifs d'impôts différés sont pris en compte. En revanche, les impôts différés ne sont activés que s'il est probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices futurs imposables, en tenant compte par ailleurs de la limitation dans le temps du report en avant des pertes reportables ou des crédits d'impôts non utilisés.

En ce qui concerne les actifs d'impôt différé, ceux-ci sont pris en compte dès lors que leur récupération est considérée comme "plus probable qu'improbable", c'est-à-dire dans le cas où il est probable que suffisamment de bénéfices imposables seront disponibles dans le futur pour compenser les différences temporaires déductibles.

Les actifs et les passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Applicable depuis le 1er janvier 2020, le règlement délégué (UE) 2019/981 modifie le règlement 2015/35 complétant la directive Solvabilité 2. La révision de l'article 207 précise notamment le calcul de la recouvrabilité des impôts différés notionnels. Conformément à la nouvelle règlementation, la méthodologie de calcul des résultats futurs imposables a été adaptée.

Dans les comptes sociaux légaux, les impôts différés ne sont pas reconnus, conformément aux dispositions règlementaires comptables de l'Autorité des normes comptables.

D.1.6. Excédent de régime de retraite

Ce poste correspond à l'excédent éventuel en juste valeur des actifs de couverture des régimes de retraite par rapport à la valeur actualisée des engagements de retraite.

D.1.7. Immobilisations corporelles pour usage propre

Les immobilisations corporelles détenues pour usage propre sont principalement constituées d'immeubles d'exploitation et de parts de sociétés immobilières d'exploitation et d'actifs mobiliers d'exploitation. Il faut également ajouter, en application de la norme IFRS 16 pour les contrats de location pris par Groupama Centre Manche en tant que locataire, l'actif représentatif du droit d'utilisation des actifs loués.

Les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale effectuée par un expert et réévaluée annuellement.

Les parts de sociétés immobilières d'exploitation sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur correspond à la valeur déterminée par un expert central selon la méthode de l'ANR (actif net réévalué).

Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les états financiers légaux dans lesquels les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

D.1.8. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)

D.1.8.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)

Les placements immobiliers sont principalement constitués d'immeubles de placement et de parts de sociétés immobilières de placement.

Les immeubles de placement sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale effectuée par un expert et réévaluée annuellement.

Les parts de sociétés immobilières de placement sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée par un expert central selon la méthode de l'ANR (actif net réévalué).

Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les états financiers légaux dans lesquels les immeubles de placement sont à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

D.1.8.2. Détention dans des entreprises liées, y compris participations

Les détentions non cotées dans des entreprises liées, y compris les participations sont valorisées selon la méthode de mise en équivalence ajustée (« adjusted equity method », AEM).

En raison de l'organigramme du Groupe, les différentes valorisations AEM sont faites dans l'ordre suivant :

- Calcul de l'actif net Solvabilité 2 des entités ne détenant aucune participation intra-groupe ;
- Calcul de l'actif net des entités détenant des participations intra-groupes et étant elles-mêmes considérées comme participations intra-groupe pour d'autres entités.

Deux cas de figure sont possibles :

- Un calcul Solvabilité 2 solo a été effectué au 31 décembre 2022 sur la participation dans une entreprise d'assurance : la valorisation AEM à 100% de cette participation est égale à la valeur de marché des actifs nette de la valeur des engagements, ce qui correspond aux fonds propres Solvabilité 2 de base (hors dettes subordonnées).

- Il n'y a pas eu de calcul Solvabilité 2 solo au 31 décembre 2022 sur la participation : la valorisation AEM à 100% de cette participation est calculée à partir des éléments IFRS (avec retraitement des actifs incorporels éventuels) ou de la valeur de réalisation sociale sur le périmètre des filiales jugées non matérielles (article 214-2-b de la directive Solvabilité 2 2009/138/CE).

L'écart de valorisation avec les états financiers légaux provient du fait que les participations sont valorisées dans les comptes légaux au coût amorti (éventuellement net de provisions pour dépréciation durable) et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.8.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis

Les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

La détermination de la juste valeur repose sur le principe de la hiérarchie des méthodes de valorisation. Lorsqu'il existe un marché actif, la juste valeur de l'instrument correspond à son cours coté. Lorsque le marché n'est pas actif, la juste valeur de l'instrument financier est mesurée par des techniques de valorisation utilisant des données de marché observables lorsque celles-ci sont disponibles ou, lorsque celles-ci ne sont pas disponibles, en ayant recours à des hypothèses qui impliquent une part de jugement.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

La détermination du caractère actif ou pas d'un marché s'appuie notamment sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants du marché ou le fait que les prix ne correspondent plus à des transactions suffisamment récentes.

L'écart de valorisation pour les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis provient du fait que ces actifs sont valorisés au coût amorti (éventuellement net de provisions pour

dépréciation durable) dans les comptes sociaux légaux et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.9. Produits dérivés

Groupama Centre Manche ne détient pas de produits dérivés au 31/12/2022.

D.1.10. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie

Groupama Centre Manche ne détient pas d'autre dépôts que les équivalents de trésorerie au 31/12/2022.

D.1.11. Autres investissements

Non applicable pour Groupama Centre Manche

D.1.12. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés

Non applicable pour Groupama Centre Manche

D.1.13. Prêts et prêts hypothécaires

Il s'agit essentiellement de prêts au personnel et de prêts aux organismes collecteurs.

Ils sont valorisés au coût amorti (prix d'acquisition diminué des remboursements ultérieurs et des éventuelles dépréciations).

D.1.14. Avances sur police

Non applicable pour Groupama Centre Manche

D.1.15. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées)

Les montants recouvrables au titre de la réassurance avant ajustement pour défaut probable des réassureurs sont calculés par différence entre la meilleure estimation calculée brute et la meilleure estimation après prise en compte des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance, sans ajustement pour défaut des réassureurs. La méthodologie de calcul de la meilleure estimation est décrite à la partie D.2.1.

D.1.16. Autres actifs

D.1.16.1. Dépôts auprès des cédantes

Non applicable pour Groupama Centre Manche

D.1.16.2. Créances nées d'opérations d'assurance

Les créances nées d'opérations d'assurance (affaires directes) correspondent aux montants dus par les assurés, les intermédiaires d'assurance, les coassureurs, les autres assureurs, et autres tiers liés à l'activité d'assurance.

Les créances nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.16.3. Créances nées d'opérations de réassurance

Les créances nées d'opérations de réassurance correspondent aux montants dus par les réassureurs et liés à l'activité de réassurance, autres que les provisions techniques cédées. Il s'agit notamment des créances vis-à-vis des réassureurs, relatives aux sinistres réglés aux assurés ou aux bénéficiaires.

Les créances nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.16.4. Autres créances (hors assurance)

Les autres créances correspondent principalement aux montants dus par les débiteurs hors assurance (Etat, organismes sociaux, personnel, comptes courants avec une filiale du Groupe, etc.).

Les autres créances sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.16.5. Actions auto-détenues

Il s'agit des certificats mutualistes qui ont fait l'objet d'un rachat par les sociétaires et qui n'ont pas été resouscrits par des tiers au 31/12/2022.

D.1.16.6. Instruments de fonds propres appelés et non payés

Non applicable pour Groupama Centre Manche.

D.1.16.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie (dépôts inférieurs à 3 mois) correspondent principalement aux soldes débiteurs des comptes bancaires et des comptes sur livrets. Dans les normes solvabilité 2, les comptes bancaires sont regroupés par établissement bancaire et présentés en solde net à l'actif.

D.1.16.8. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus

Il s'agit principalement des charges constatées d'avance sur l'exercice et des stocks de fournitures.

D.2. Provisions techniques

D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers

Le tableau ci-dessous donne une vue d'ensemble des provisions techniques de Groupama Centre Manche au 31 décembre 2022, valorisées suivant la méthodologie définie par Solvabilité 2 ainsi que suivant le régime comptable français.

Passifs en K€	Solvabilité 2	Normes comptables françaises	Ecart
Provisions techniques Non Vie	563 550	711 667	-148 117
Meilleure estimation	538 555		
Marge de risque	24 995		
Provisions techniques Vie	95 906	119 741	-23 835
Meilleure estimation	91 697		
Marge de risque	4 208		
Total Provisions techniques	**659 456**	**831 408**	**-171 952**

Les paragraphes ci-dessous présentent la méthodologie retenue pour la valorisation des provisions techniques dans le référentiel Solvabilité II, composées de la marge de risque et de la meilleure estimation des engagements, ci-après appelée « provisions Best Estimate » dont les montants sont détaillés par ligne d'activité aux annexes 3 et 4 du présent document.

D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non Vie

L'intégralité des provisions techniques présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité 2.

La maille élémentaire de calcul est a minima la ligne d'activité (line of business, ci-après LoB), certaines lignes pouvant faire l'objet d'une segmentation plus fine, et sont alors divisées en segments.

Sur les périmètres autorisant la mise en œuvre d'approches actuarielles, les charges ultimes actuarielles, dont découlent les provisions Best Estimate de sinistres avant escompte, avant frais et avant ajustement pour défaut des réassureurs, sont estimées à partir des triangles de charges ou de paiements nets de recours, en brut de réassurance. Les données nettes de réassurance ne sont pas disponibles, les provisions nettes des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance sont obtenues à partir d'un ratio comptable de passage du brut au net par année de survenance.

Sur les périmètres où de telles approches ne donneraient pas un résultat fiable (taille insuffisante des portefeuilles, données historiques comportant un aléa trop important, etc.), la fonction actuarielle s'assure que les approximations utilisées sont acceptables.

Les estimations de la charge ultime actuarielle sont effectuées à partir de données extraites avant le 31 décembre. Si un événement majeur est survenu entre la date d'extraction des données et le 31 décembre, un ajustement de la charge ultime est réalisé pour intégrer cet événement.

Les cadences de règlement des sinistres, appliquées aux charges ultimes actuarielles, permettent de déterminer la chronique de flux de prestations à prendre en compte dans le calcul des provisions Best Estimate de sinistres. La valeur actualisée des provisions Best Estimate brutes est calculée par ligne d'activité, en appliquant la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA) aux flux de trésorerie futurs (prestations et frais). De même, l'escompte des provisions cédées aux réassureurs est obtenu à partir des flux cédés, y compris l'ajustement pour défaut des réassureurs.

L'ajustement pour risque de défaut probable des réassureurs est pris en compte par l'utilisation de la formule simplifiée proposée par l'article 61 du règlement délégué (UE) 2015/35.

D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non Vie

Depuis la clôture du 31/12/2017, Groupama a introduit la notion des primes futures au niveau du bilan économique. Aussi, le Best Estimate de prime a d'une part une composante basée sur les provisions pour primes non acquises (PPNA) et d'autre part une nouvelle composante basée sur les primes futures.

Concernant la partie relative aux PPNA, le Best Estimate de primes est calculé par l'application d'un ratio combiné économique aux PPNA brutes des états financiers. Ce ratio prend en compte :

- Le ratio sinistres sur primes (S/P) moyen brut, estimé à partir des S/P ultimes des précédents exercices
- Le taux de frais généraux hors frais d'acquisition (par cohérence avec le fait qu'ils sont déjà engagés)
- Le ratio d'escompte estimé à partir de la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA) et des cash-flows de sinistres prévisionnels
- Le ratio solde de réassurance à primes brutes, tenant compte des primes cédées prévisionnelles, de la charge sinistre cédée moyenne, du défaut probable des réassureurs et de la part de l'escompte cédée en réassurance.

Concernant les primes futures, il s'agit, conformément au référentiel Solvabilité 2, de prendre explicitement en considération les contrats dont la couverture d'assurance commence dans le futur et pour lesquels l'assureur, déjà lié contractuellement, ne peut ni résilier le contrat ni en augmenter la prime de sorte que celle-ci reflète pleinement le risque. La base de calcul est constituée par la valeur présente des primes futures auxquelles sont appliqués les mêmes éléments que ci-dessus (S/P, taux de frais généraux, ratio d'escompte et ratio de réassurance), à l'exception du taux de frais généraux devant inclure les frais d'acquisition (par cohérence avec l'hypothèse qu'ils restent à émettre). La valeur présente des primes futures correspond à deux types d'engagements de la part de l'assureur :

- Dans le cas de contrats à tacite reconduction, à partir du moment où l'assureur a communiqué son tarif avant la date d'arrêté, il est considéré comme engagé ;
- Dans le cas d'affaires nouvelles prenant effet après la date de clôture, il s'agit alors des effets différés.

Dans les deux cas, l'engagement correspond à l'intégralité de la prime qui sera émise après la date de clôture.

D.2.1.3. Provisions techniques Vie

L'intégralité des provisions techniques de rentes présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité 2.

La maille élémentaire de calcul est a minima la ligne d'activité, certaines lignes, pouvant faire l'objet d'une segmentation plus fine, sont alors divisées en segments.

Le calcul du Best Estimate brut de réassurance est effectué par groupes homogènes de contrats, en projetant les flux de trésorerie futurs probables en fonction des caractéristiques des produits et à l'aide des lois biométriques ou comportementales (cessation, incidence, mortalité) établies sur les données historiques du portefeuille chaque

fois que de telles données sont disponibles et en nombre suffisant, ou sur la base de tables réglementaires dans le cas contraire. Ces flux de trésorerie sont actualisés en appliquant la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA).

Le Best Estimate net de réassurance est obtenu à partir d'un ratio comptable de passage du brut au net appliqué au Best Estimate brut de réassurance.

L'ajustement pour risque de défaut des réassureurs est pris en compte par l'utilisation de la formule simplifiée proposée dans le règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission Européenne.

D.2.1.4. Marge de risque (Vie et Non Vie)

La marge de risque, représentant l'estimation du coût de mobilisation du capital de solvabilité requis lié à la détention de passifs, est calculée de façon simplifiée conformément à l'article 58 du règlement délégué n°2015/35.

L'approche simplifiée retenue est celle fondée sur la duration des provisions : la marge de risque est égale au capital de solvabilité requis ajusté calculé au 31/12/2022, multiplié par le coût du capital (6%) et par la duration modifiée des engagements bruts en date du 31/12/2022, ainsi que par le facteur d'actualisation sur un an correspondant au taux d'intérêt sans risque de base pour l'échéance 2023, sans correction pour volatilité.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé à partir des modules suivants :

- risque de marché résiduel considéré comme nul ;
- risque de contrepartie, recalculé hors risque sur les contreparties bancaires ;
- risque de souscription ;
- risque opérationnel recalculé en introduisant un nouveau plafond, fonction du BSCR, déterminé sur la base des modules calculés selon les principes exposés aux points précédents.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé sans correction pour volatilité et sans absorption des pertes par les impôts différés.

L'allocation par branche de la marge de risque est réalisée au prorata des risques.

D.2.1.5. Explications des écarts (Vie et Non Vie) entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers

Les provisions présentées dans les comptes statutaires sont évaluées selon les dispositions du règlement ANC 2015-11 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance

Par rapport aux comptes statutaires, la valorisation à des fins de Solvabilité 2 implique le remplacement d'une estimation globalement prudente des engagements envers les assurés par la meilleure estimation des flux futurs actualisés au taux sans risque (provisions Best Estimate), à laquelle s'ajoute une marge de risque explicite représentant le coût de mobilisation du capital destiné à couvrir le montant de SCR marginal lié à la détention de ces engagements.

Les écarts entre les provisions statutaires et les provisions Best Estimate résultent d'approches méthodologiques non comparables :

- En assurance Non-Vie : estimation prudente *versus* estimation moyenne, provisions non actualisées versus actualisation au taux sans risque, prise en compte du défaut probable des réassureurs, etc ;
- En assurance Vie, les provisions présentées dans les comptes statutaires sont évaluées selon le principe de prudence : les provisions mathématiques sont ainsi déterminées selon des hypothèses réglementairement normées de sinistralité et d'actualisation et en ne supposant aucune revalorisation future ; d'autres provisions techniques sont par ailleurs constituées afin de pallier d'éventuelles insuffisances du provisionnement ainsi considéré, au regard de l'information disponible au moment de l'arrêté des comptes (provision globale de gestion, provision pour aléas financiers, provision pour risque d'exigibilité…). La meilleure estimation des flux futurs intègre quant à elle la sinistralité réellement anticipée, le niveau des taux d'intérêt, l'incertitude concernant les produits financiers futurs et la capacité à servir les taux garantis (coûts d'options), la revalorisation au-delà des taux garantis, les rachats structurels et conjoncturels, les frais liés à la gestion des contrats et des actifs, les plus ou moins-values latentes.

D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques

Lors des études actuarielles, des sensibilités autour des provisions Best Estimate ainsi que des analyses de variation sont réalisées. Coordonnées par la fonction actuarielle, ces analyses confirment le caractère raisonnable des meilleures estimations retenues.

D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires

D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme

De façon commune aux différents périmètres d'engagements et pour la valorisation de ses provisions techniques, Groupama Centre Manche :

- N'utilise pas l'ajustement égalisateur visé à l'article 77 ter de la directive 2009/138/CE;
- N'utilise pas la mesure transitoire sur les taux d'intérêts sans risque visée à l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE ;
- Utilise la correction pour volatilité de la courbe des taux d'intérêt sans risque (ou « Volatility Adjustement », VA) visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE. La correction pour volatilité vise à atténuer l'effet procyclique du niveau des spreads d'obligations. Les effets d'une réduction à 0 de cette correction sont présentés dans le tableau suivant :

Données au 31/12/2022 en K€	Avec VA	Sans VA	Impact
Provisions techniques (meilleure estimation et marge de risque)	659 456	667 642	8 186
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	1 201 207	1 179 966	-21 241
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	1 201 207	1 179 966	-21 241
Montant du SCR	329 759	327 403	-2 357
Montant du MCR	82 440	81 851	-589
Ratio de couverture du SCR	364%	360%	-4%
Ratio de couverture du MCR	1457%	1442%	-15%

Dans ce tableau, les fonds propres éligibles intègrent l'effet de la réduction à 0 de la correction pour volatilité sur la valorisation des participations détenues par l'entité et figurant à l'actif de son bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques

Groupama Centre Manche n'applique pas la mesure transitoire sur les provisions techniques visée à l'article 308 quinquies de la directive n°2009/138/CE qui permet d'étaler sur 16 ans l'impact du passage d'un calcul de provisions techniques aux normes « Solvabilité 1 » à un calcul « Solvabilité 2 ».

Groupama Centre Manche bénéficie néanmoins indirectement de la mesure transitoire sur les provisions technique appliquée par une des filiales du groupe, Groupama Gan Vie. Sans effet de la mesure transitoire sur les provisions techniques appliquée par Groupama Gan Vie, les ratios de couverture du SCR et du MCR de l'entité seraient respectivement de 331% et 1325%.

D.3. Autres passifs

D.3.1. Principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2

Les principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre le bilan établi en normes françaises et le bilan valorisé à des fins de solvabilité concernent les postes bilanciels suivants :

- Impôts différés passifs : un écart de + 14,7 M€ entre les deux référentiels dû à la constatation dans les normes Solvabilité 2 d'impôts différés résultant de la valorisation des actifs et passifs à leur juste valeur.
- Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit : un écart de 0.8 M€ principalement à la suite de la comptabilisation des dettes de loyers dans le référentiel Solvabilité 2.

D.3.2. Passifs éventuels

Les passifs éventuels matériels, non liés à l'activité d'assurance, ni à un financement, sont reconnus comme passifs dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité et valorisés sur la base de la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires pour éteindre le passif éventuel pendant toute la durée de celui-ci, en utilisant la courbe des taux sans risque de base.

Les passifs éventuels figurent en hors bilan dans les états financiers statutaires.

D.3.3. Provisions autres que les provisions techniques

Ce poste correspond principalement aux provisions pour risques et charges évaluées conformément à la norme IAS37.

Les provisions pour risques et charges sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée si les trois conditions suivantes sont remplies :

- L'entreprise a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un évènement passé ;
- Il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- Il est possible d'obtenir une estimation fiable du montant de la provision.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision est égal à la valeur actuelle des dépenses attendues que l'entreprise estime nécessaire pour éteindre l'obligation.

Dans les comptes statutaires, les provisions autres que les provisions techniques comprennent des provisions réglementées qui sont éliminées lors de l'élaboration du bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.4. Provisions pour retraite et autres avantages

Ce poste correspond aux provisions pour engagements de l'entité vis-à-vis de son personnel (engagements postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme) évaluées conformément à la norme IAS19 révisée. Le montant inscrit au bilan correspond à la valeur actualisée de l'obligation liée aux régimes à prestations définies, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes.

Ce montant se décompose de la manière suivante au 31 décembre 2022 (en K€) :

	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total
Dette actuarielle	8 972	4 057	13 029
Juste valeur des actifs de couverture	11 228		11 228
Dette actuarielle nette	0*	4 057	4 057

** N.B. : La dette actuarielle nette des avantages postérieurs à l'emploi est nulle. La juste valeur des actifs de couverture est supérieure à la dette actuarielle, nous sommes dans le cas d'une surcouverture du risque.*

D.3.5. Dépôts des réassureurs

Non applicable pour Groupama Centre Manche

D.3.6. Passifs d'impôts différés

Les impôts différés sont valorisés en tenant compte :

- du report en avant de crédits d'impôts reportables non utilisés et du report en avant de pertes fiscales non utilisées ;
- des différences temporelles résultant de la différence entre les valeurs des actifs et passifs comptabilisés et valorisés conformément au référentiel Solvabilité 2 et les valeurs fiscales des actifs et passifs.

Tous les passifs d'impôts différés sont pris en compte et s'élèvent à 14,7 M€ au 31/12/2022.

D.3.7. Produits dérivés

Cf. partie D.1.9

D.3.8. Dettes envers les établissements de crédit

Ce poste est constitué des soldes créditeurs des comptes bancaires. Dans les normes solvabilité 2, les soldes des comptes bancaires sont regroupés par établissement bancaire et présentés en solde net débiteur à l'actif (point D.1.16.7.) ou créditeur au passif.

D.3.9. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit

Pour Groupama Centre Manche, il s'agit des dépôts de garantie versés par les locataires et des dettes de loyer des contrats de location pris par l'entité en tant que locataire en application d'IFRS 16.

Dans les comptes légaux, les dettes financières sont comptabilisées au coût amorti. Elles ne sont pas revalorisées à chaque date d'inventaire comme cela est le cas dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.10. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires

Il s'agit des montants dus aux assurés, autres assureurs et autres intermédiaires liés à l'activité d'assurance qui ne sont pas des provisions techniques.

Les dettes nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.11. Dettes nées d'opérations de réassurance

Il s'agit de montants dus aux réassureurs et liés à l'activité de réassurance. Ce poste est principalement constitué des soldes créditeurs des comptes courants de réassurance.

Les dettes nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.12. Autres dettes (hors assurance)

Ce poste est constitué des dettes vis-à-vis des salariés, des organismes sociaux, des fournisseurs, de l'Etat au titre de l'impôt sur les sociétés et des taxes.

Les autres dettes sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.13. Passifs subordonnés

Non applicable pour Groupama Centre Manche

D.3.14. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus

Pour Groupama Centre Manche, il s'agit des produits constatés d'avance au 31 décembre 2022.

D.4. Autres informations

Non applicable pour Groupama Centre Manche

E. GESTION DE CAPITAL

E.1. Fonds propres

E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital

L'entité dispose d'une politique de gestion du capital qui a pour objectif d'établir un cadre structurant du dispositif de gestion du capital, de manière à assurer sa conformité à la règlementation en vigueur. A cette fin, elle édicte les principes organisationnels, les règles et limites à décliner dans la mise en œuvre des processus opérationnels.

La gestion du capital a pour principaux objectifs dans une optique de court, moyen et long terme de :

- Garantir que la caisse régionale dispose en permanence d'un niveau de capital en conformité avec les exigences réglementaires et piloter la volatilité du ratio de couverture Solvabilité 2 dans le cadre de tolérance au risque défini ;

- Optimiser l'allocation du capital en fonction de la rentabilité réalisée et de la rentabilité cible, tout en tenant compte des objectifs de développement et du cadre de tolérance au risque de l'entité ;

L'évaluation des besoins en fonds propres est effectuée sur la base des études, scénarios et stress tests réalisés dans le cadre de l'ORSA. Ces besoins sont évalués sur l'horizon temporel de 3 ans, correspondant à la planification des activités de gestion du capital, s'inscrivant dans la planification stratégique et opérationnelle.

E.1.2. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires

- **Détermination des fonds propres et des éléments éligibles**

Les fonds propres de base sont constitués de l'excédent d'actif sur le passif en vision Solvabilité 2 (i.e. l'actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité) et augmentés des dettes subordonnées admises en fonds propres

Groupama Centre-Manche émet des certificats mutualistes depuis juin 2016.
Les Certificats Mutualistes sont notamment régis par les dispositions des articles L. 322-26-8 et L. 322-26-9 du Code des assurances créés par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire telle que complétée par le Décret n° 2015-204 du 23 février 2015 relatif aux Certificats Mutualistes ou paritaires codifié aux articles R. 322-79 et suivants du Code des assurances. Ils n'ont pas la qualité de titres financiers au sens de la loi, mais empruntent toutefois au régime des titres financiers pour ce qui concerne les offres au public.
Les Certificats Mutualistes sont inscrits sous forme nominative sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres tenus par l'Émetteur.
L'Émetteur a conclu un contrat de délégation avec Orange-Bank qui agit en qualité de mandataire pour assurer la gestion de la tenue du registre et des comptes titres au nom et pour le compte de l'Émetteur.

Les Certificats Mutualistes émis par Groupama Centre-Manche alimentent son fonds d'établissement et sont inclus dans ses fonds propres de base conformément aux dispositions légales et règlementaires applicables

Les certificats mutualistes sont des instruments classés en Tier 1 sans aucune restriction d'éligibilité sous Solvabilité 2.

Cette source de capital externe présente l'avantage, pour les Caisses régionales et le Groupe, de permettre d'absorber l'impact de la volatilité intrinsèque de Solvabilité 2.

- **Tiering des fonds propres**

Le classement des fonds propres par Tier a été fait conformément aux articles 69 à 79 du règlement délégué n°2015/35.

Ce classement s'appuie principalement sur trois caractéristiques qui sont le degré de subordination, la disponibilité, et la durée.

Le tableau S.23.01.01 (cf annexe 7) présente la ventilation par Tier des fonds propres disponibles et éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et de son seuil minimal (MCR). Ainsi :

- La réserve de réconciliation est classée en Tier1 ;
- Les passifs subordonnés sont classés en Tier 1, 2 ou 3 suivant leurs caractéristiques ;
- Les impôts différés actif nets sont classés en Tier 3.

Les fonds propres de Groupama Centre Manche sont classés en Tier 1.

Les règles d'écrêtement des fonds propres disponibles appliquées sont celles décrites à l'article 82 du règlement délégué n°2015/35 et permettent d'aboutir au montant de fonds propres éligibles à la couverture des SCR et MCR.

Les règles de calcul du capital de solvabilité requis et du minimum de capital de solvabilité requis sont détaillées dans les § E2.1et E.2.2.

- **Fonds propres auxiliaires**

En 2022, Groupama Centre Manche ne dispose pas de fonds propres auxiliaires.

- **Passifs subordonnés**

Non applicable à Groupama Centre Manche.

- **Evolution des fonds propres au cours de l'année**

	2022			2021			Variation		
	Niveau 1 - Non restreint	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 1 - Non restreint	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 1 - Non restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35									
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	0			0			0		
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	255 456			255 456			0		
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuelle	58 401			58 273			128		
Comptes mutualistes subordonnés									
Fonds excédentaires									
Actions de préférence									
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence									
Réserve de réconciliation	883 649			897 066			-13 417		
Passifs subordonnés		0	0		0	0		0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets			0			0			0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra									
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II									
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II									
Déductions									
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers									
Total fonds propres de base après déductions	**1 197 506**	**0**	**0**	**1 210 795**	**0**	**0**	**-13 289**	**0**	**0**

Les fonds propres de Groupama Centre Manche sont classés en Tier 1 ; ils ont diminué de 13,29 M€ sur l'exercice 2022.

Le capital social est hausse de 0,13 M€ sur l'année 2022 à la suite de la commercialisation des certificats mutualistes sur la période.

La réserve de réconciliation a diminué de 13,42 M€ sur l'année 2022. Cette évolution s'explique principalement par :

- La forte baisse des plus-values latentes sur les placements ;
- La hausse du surplus de provisionnement ;
- La baisse des impôts différés passifs temporaires en lien avec la baisse des plus-values latentes ;
- Le résultat de l'exercice.

E.1.3. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité

Par construction, l'excédent de l'actif par rapport au passif (actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité) correspond à la somme :

- des fonds propres sociaux présentés dans les états financiers de l'entreprise ;
- de l'impact sur les fonds propres économiques de l'ensemble des réévaluations opérées sur les postes d'actif et de passif lors de la construction du bilan en juste valeur.

Pour passer du bilan social au bilan valorisé à des fins de solvabilité simplifié, les postes du bilan sont réévalués, à la hausse ou à la baisse, en fonction des éléments de surplus évalués dans les calculs de Pilier I de Solvabilité 2 (plus-ou-moins-values latentes, différence entre provisions techniques sociales et best-estimate). L'impact sur les fonds propres de chaque réévaluation bilancielle est comptabilisé dans les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité au sein de la « réserve de réconciliation », après prise en compte d'un impôt différé.

Dès lors, les différences importantes entre les fonds propres présentés dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent de l'actif par rapport au passif calculé aux fins de solvabilité correspondent mécaniquement aux différences entre les évaluations retenues dans les états financiers et celles retenues dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité, atténuées par le mécanisme de l'impôt différé.

En vertu de la dispense d'agrément dont bénéficient les caisses locales au titre des dispositions relatives à la réassurance par substitution (article R322-132 du code des Assurances) et des dispositions contractuelles existant entre les caisses locales et la caisse régionale qui les réassure, les éléments du bilan des caisses locales rattachées à la caisse régionale Groupama Centre Manche sont intégrés dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité de cette dernière et sont ainsi utilisés pour les calculs de SCR et de MCR. Le schéma suivant a été retenu :

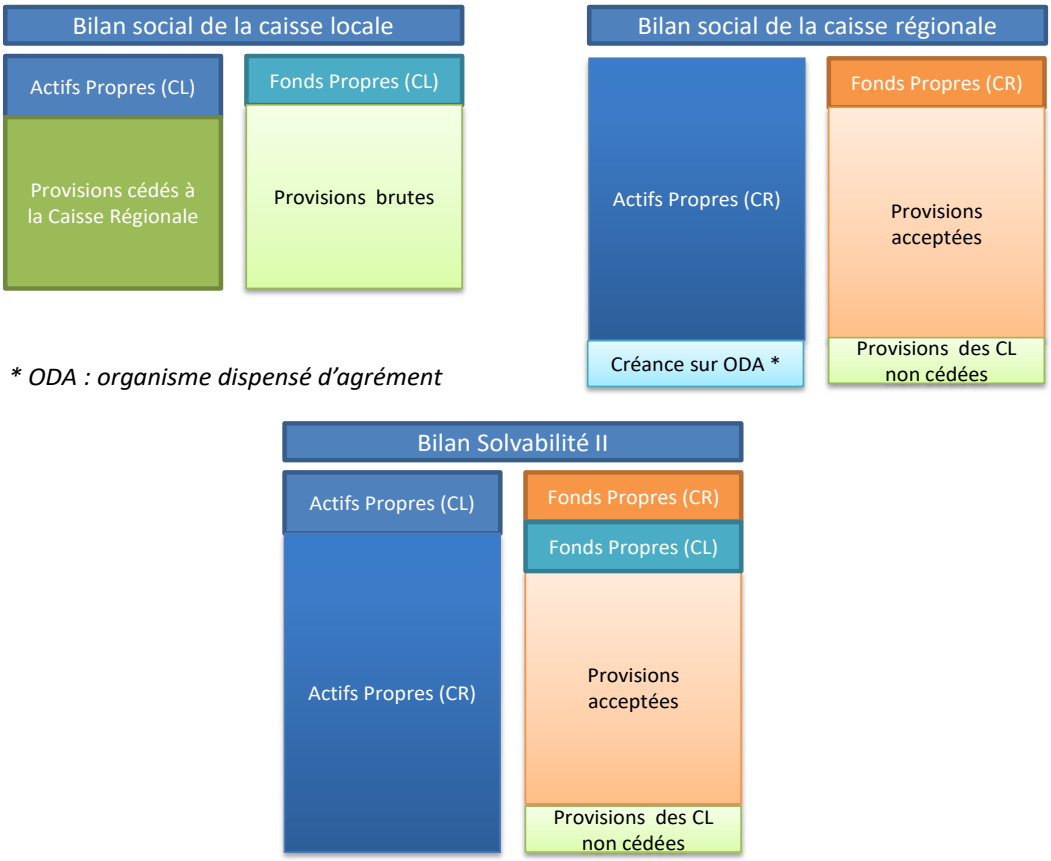

** ODA : organisme dispensé d'agrément*

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

La directive Solvabilité 2 prévoit deux exigences de capital :

- le minimum de capital requis (Minimum Capital Requirement - MCR) : correspond à un montant de fonds propres de base éligible en-deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité

- le capital de solvabilité requis (Solvency Capital Requirement – SCR) correspond à un niveau de fonds propres éligibles qui permette aux entreprises d'assurance et de réassurance d'absorber des pertes significatives et qui donne l'assurance raisonnable aux preneurs et aux bénéficiaires que les paiements auront lieu quand ils viendront à échéance.

E.2.1. Capital de solvabilité requis

Le montant de capital de solvabilité requis est déterminé à partir de la formule standard prévue dans le règlement délégué n°2015/35 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

La courbe des taux sans risque de base retenue est celle mensuellement publiée par l'EIOPA avec utilisation de la correction pour volatilité (ou *volatility adjustment* VA).

La ventilation du SCR en ses différentes composantes est présentée ci-dessous :

31/12/2022 en k EUR

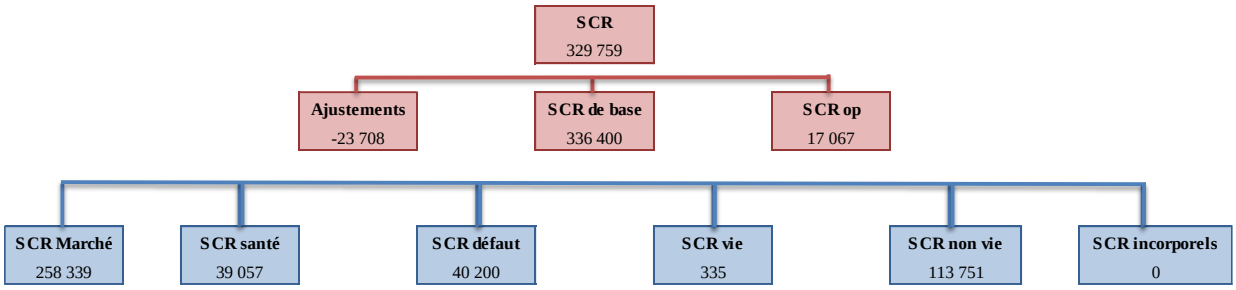

NB : la case « ajustements » comprend la somme de l'ajustement pour capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques et de l'ajustement pour capacité d'absorption des pertes par les impôts différés. Les sous-modules de SCR de base dans le diagramme ci-dessus sont présentés bruts de ces effets d'absorption.

Quant aux effets de diversification, ils sont implicitement intégrés au schéma : conformément aux spécifications de la formule standard, le SCR de base et certains de ses modules intègrent dans leur calcul l'utilisation de matrices de corrélation qui induisent des effets de diversification des risques. Les chiffres présentés dans le diagramme ci-dessus intègrent donc ces bénéfices de diversification.

Au 31/12/2022, Groupama Centre Manche n'utilise pas, dans la formule standard, de paramètres qui lui sont propres ou de calculs simplifiés.

L'exigence en capital au 31/12/2022 s'élève à 329,76 M€ soit une baisse de 0,49% par rapport à 2021 et le taux de couverture du SCR est de 364% contre 365% au 31 décembre 2021.

Les impacts des mesures relatives aux garanties long terme et de la mesure transitoire sur les provisions techniques sont indiqués au paragraphe D.2.3 du présent rapport.

E.2.2 Minimum de capital requis (MCR)

Le montant du minimum de capital requis à la fin de la période de référence s'élève à 82,44 M€ au 31 décembre 2022 soit une diminution de 0,41 M€ par rapport à 2021. Le minimum de capital requis est évalué à partir de la méthode proposée par l'article 248 du règlement délégué n°2015/35. Sa fréquence de calcul est trimestrielle. À chaque trimestre et à la clôture, le calcul du MCR linéaire mentionné dans ledit article est basé sur un calcul complet des provisions techniques et des volumes de primes.

Le MCR linéaire calculé est inférieur au plancher du MCR (égal à 25% du SCR), GCM retient donc ce dernier.

Le taux de couverture du MCR au 31/12/2022 est de 1 457% contre 1 461% au 31 décembre 2021.

Les impacts des mesures relatives aux garanties long terme et de la mesure transitoire sur les provisions techniques sont indiqués au paragraphe D.2.3 du présent rapport.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La mesure de risque sur actions fondée sur la durée prévue à l'article 304 de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée par Groupama Centre Manche.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Groupama Centre Manche n'utilise pas de modèle interne.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Non applicable pour Groupama Centre Manche

E.6. Autres informations

Non applicable pour Groupama Centre Manche

ANNEXES QUANTITATIVES

Les états quantitatifs Solvabilité 2 suivants sont annexés au rapport sur la solvabilité et la situation financière :

Annexe 1	S.02.01.02	Bilan	(Page 63)
Annexe 2	S.05.01.02	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité	(Page 65)
Annexe 3	S.12.01.02	Provisions techniques vie et santé SLT	(Page 67)
Annexe 4	S.17.01.02	Provisions techniques non-vie	(Page 68)
Annexe 5	S.19.01.21	Sinistres en non-vie	(Page 69)
Annexe 6	S.22.01.21	Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires	(Page 71)
Annexe 7	S.23.01.01	Fonds propres	(Page 72)
Annexe 8	S.25.01.21	Capital de solvabilité requis (SCR)	(Page 74)
Annexe 9	S.28.01.01	Minimum de capital requis (MCR)	(Page 75)

Annexe 1 : Bilan (S.02.01.02)

Nom légal : CAISSE REASSURANCE MUT AG CTRE MANCHE, Date d'arrêté : 31/12/2022

Devise d'affichage : k EUR

S.02.01.02

Bilan

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	89 429
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	1 391 153
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	94 368
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	693 302
Actions	R0100	1 873
Actions - cotées	R0110	*0*
Actions - non cotées	R0120	*1 873*
Obligations	R0130	304 402
Obligations d'État	R0140	*12 628*
Obligations d'entreprise	R0150	*230 828*
Titres structurés	R0160	*60 946*
Titres garantis	R0170	*0*
Organismes de placement collectif	R0180	297 209
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	0
Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	3 794
Avances sur police	R0240	*0*
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	*2 867*
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	*927*
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	297 114
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	236 987
Non-vie hors santé	R0290	*221 659*
Santé similaire à la non-vie	R0300	*15 328*
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	60 128
Santé similaire à la vie	R0320	*18 270*
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	*41 858*
Vie UC et indexés	R0340	*0*
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	51 927
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	14 656
Autres créances (hors assurance)	R0380	56 490
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	564
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	68 222
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	271
Total de l'actif	R0500	**1 973 621**

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	**563 550**
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	501 200
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	*0*
Meilleure estimation	R0540	*479 438*
Marge de risque	R0550	*21 762*
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	62 350
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	*0*
Meilleure estimation	R0580	*59 117*
Marge de risque	R0590	*3 233*
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	**95 906**
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	49 731
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	*0*
Meilleure estimation	R0630	*45 886*
Marge de risque	R0640	*3 846*
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	46 174
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	*0*
Meilleure estimation	R0670	*45 812*
Marge de risque	R0680	*363*
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	*0*
Meilleure estimation	R0710	*0*
Marge de risque	R0720	*0*
Passifs éventuels	R0740	0
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	330
Provisions pour retraite	R0760	4 056
Dépôts des réassureurs	R0770	0
Passifs d'impôts différés	R0780	14 714
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	346
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	1 050
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	47 957
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	1 906
Autres dettes (hors assurance)	R0840	40 319
Passifs subordonnés	R0850	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	*0*
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	*0*
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	157
Total du passif	R0900	**770 291**
Excédent d'actif sur passif	R1000	**1 203 330**

Annexe 2 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (S.05.01.02)

Nom légal : CAISSE REASSURANCE MUT AG CTRE MANCHE, Date d'arrêté : 31/12/2022
Devise d'affichage : k EUR

S.05.01.02 - 01
Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)												Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises																		
Brut - assurance directe	R0110	106 562	54 720	0	58 103	108 041	256	154 213	28 506	0	21 697	10 964	259					**543 321**
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					**0**
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130													196	4 535	6	18 203	**22 940**
Part des réassureurs	R0140	21 317	16 732	0	23 818	45 396	98	77 907	10 176	0	8 494	10 253	86	0	0	0	0	**214 277**
Net	R0200	**85 245**	**37 988**	**0**	**34 285**	**62 645**	**158**	**76 306**	**18 330**	**0**	**13 203**	**711**	**173**	**196**	**4 535**	**6**	**18 203**	**351 984**
Primes acquises																		
Brut - assurance directe	R0210	106 553	54 716	0	57 788	108 220	257	154 076	28 347	0	21 759	10 972	247					**542 935**
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					**0**
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230													196	4 535	6	18 229	**22 966**
Part des réassureurs	R0240	21 315	16 731	0	23 871	45 893	98	77 852	10 128	0	8 546	10 261	83	0	0	0	0	**214 778**
Net	**R0300**	**80 829**	**36 026**	**0**	**32 376**	**56 669**	**155**	**71 864**	**16 512**	**0**	**12 570**	**1 459**	**149**	**194**	**1 207**	**8**	**8 183**	**318 201**
Charge des sinistres																		
Brut - assurance directe	R0310	84 836	30 474	0	21 600	86 118	97	102 120	16 887	0	3 262	5 859	102					**351 355**
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					**0**
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330													74	3 346	2	15 803	**19 225**
Part des réassureurs	R0340	16 968	10 145	0	-11 522	35 227	29	43 197	5 126	0	984	5 859	31	0	0	0	0	**106 044**
Net	**R0400**	**58 598**	**19 594**	**0**	**23 219**	**43 812**	**79**	**47 815**	**9 349**	**0**	**2 357**	**0**	**32**	**181**	**2 209**	**-20**	**7 685**	**214 910**
Variation des autres provisions techniques																		
Brut - assurance directe	R0410	-1	789	0	-143	-239	2	1 037	-299	0	-82	0	3					**1 067**
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					**0**
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430													0	-44	0	10	**-34**
Part des réassureurs	R0440	0	0	0	-360	-542	0	253	-2	0	-82	0	1	0	0	0	0	**-732**
Net	**R0500**	**-1**	**789**	**0**	**217**	**303**	**2**	**784**	**-297**	**0**	**0**	**0**	**2**	**0**	**-44**	**0**	**10**	**1 765**
Dépenses engagées	R0550	14 430	7 322	0	12 210	21 063	50	30 249	6 127	0	4 231	2 030	42	16	1 117	0	4 297	**103 184**
Autres dépenses	R1200																	
Total des dépenses	R1300																	**103 184**

Nom légal : CAISSE REASSURANCE MUT AG CTRE MANCHE, Date d'arrêté : 31/12/2022
Devise d'affichage : k EUR

S.05.01.02 - 02
Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410	2 252	0	0	0	0	0	0	0	2 252
Part des réassureurs	R1420	1 171	0	0	0	0	0	0	0	1 171
Net	R1500	**1 081**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1 081**
Primes acquises										
Brut	R1510	2 252	0	0	0	0	0	0	0	2 252
Part des réassureurs	R1520	1 171	0	0	0	0	0	0	0	1 171
Net	R1600	**1 081**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1 081**
Charge des sinistres										
Brut	R1610	1 608	0	0	0	2 307	1 822	0	0	5 737
Part des réassureurs	R1620	804	0	0	0	729	1 616	0	0	3 149
Net	R1700	**804**	**0**	**0**	**0**	**1 578**	**206**	**0**	**0**	**2 588**
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710	271	0	0	0	-2 387	8 106	0	0	5 990
Part des réassureurs	R1720	593	0	0	0	815	8 356	0	0	9 764
Net	R1800	**-322**	**0**	**0**	**0**	**-3 202**	**-250**	**0**	**0**	**-3 774**
Dépenses engagées	R1900	**356**	**0**	**0**	**0**	**108**	**287**	**0**	**0**	**751**
Autres dépenses	R2500									
Total des dépenses	R2600									**751**

Annexe 3 : Provisions techniques vie et santé SLT (S.12.01.02)

Nom légal : CAISSE REASSURANCE MUT AG CTRE MANCHE, Date d'arrêté : 31/12/2022
Devise d'affichage : k EUR

S.12.01.02
Provisions techniques vie et santé SLT

		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte			Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
				Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties					Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0			0			0	0	0	0			0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0	0			0			0	0	0	0			0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																	
Meilleure estimation																	
Meilleure estimation brute	R0030	0							45 812	0	45 812		20 767	0	25 119	0	45 886
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0							41 858	0	41 858		10 158	0	8 112	0	18 270
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	0		0	0		0	0	3 954	0	3 954		10 609	0	17 007	0	27 616
Marge de risque	R0100	0	0			0			363	0	363	3 157			689	0	3 846
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques																	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0	0			0			0	0	0	0			0	0	0
Meilleure estimation	R0120	0							0	0	0		0	0	0	0	0
Marge de risque	R0130	0	0			0			0	0	0	0			0	0	0
Provisions techniques - Total	R0200	0	0			0			46 174	0	46 174	23 924			25 808	0	49 731

Annexe 4 : Provisions techniques non-vie (S.17.01.02)

Nom légal : CAISSE REASSURANCE MUT AG CTRE MANCHE, Date d'arrêté : 31/12/2022
Devise d'affichage : k EUR

S.17.01.02
Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée									Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																		
Meilleure estimation																		
Provisions pour primes																		
Brut - total	R0060	-3 808	-7 695	0	4 194	636	-72	-12 038	-5 110	0	-11 652	-1 398	-29	0	0	0	0	-36 972
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-2 262	-3 024	0	780	-1 057	-36	-15 681	-2 894	0	-5 295	-2 022	-18	0	0	0	0	-31 508
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-1 546	-4 671	0	3 414	1 694	-36	3 642	-2 216	0	-6 357	625	-12	0	0	0	0	-5 464
Provisions pour sinistres																		
Brut - total	R0160	16 288	53 995	0	200 475	32 242	43	111 023	114 221	0	3 930	1 743	468	337	26 887	56	13 819	575 527
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	3 221	17 392	0	124 588	14 639	12	51 745	53 927	0	1 151	1 680	137	0	0	0	0	268 495
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	13 066	36 603	0	75 887	17 603	30	59 278	60 294	0	2 778	62	331	337	26 887	56	13 819	307 032
Total meilleure estimation - brut	R0260	12 480	46 300	0	204 669	32 879	-30	98 985	109 112	0	-7 722	345	439	337	26 887	56	13 819	538 555
Total meilleure estimation - net	R0270	11 520	31 932	0	79 301	19 297	-6	62 920	58 078	0	-3 579	687	319	337	26 887	56	13 819	301 569
Marge de risque	R0280	1 017	2 211	0	8 536	833	2	6 532	5 093	0	221	31	4	4	250	0	261	24 995
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques																		
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation	R0300	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	R0310	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques - Total																		
Provisions techniques - Total	R0320	13 497	48 512	0	213 205	33 711	-28	105 516	114 205	0	-7 501	376	443	342	27 137	56	14 080	563 550
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	959	14 368	0	125 368	13 582	-24	36 065	51 034	0	-4 143	-342	119	0	0	0	0	236 987
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	12 537	34 143	0	87 837	20 129	-4	69 452	63 171	0	-3 358	718	323	342	27 137	56	14 080	326 564

Annexe 5 : Sinistres en non-vie (S.19.01.21)

Nom légal : CAISSE REASSURANCE MUT AG CTRE MANCHE, Date d'arrêté : 31/12/2022
Devise d'affichage : k EUR

S.19.01.21 - 01 **Accident**
Sinistres en non-vie

Année d'accident / année de souscription	Z0020	1

Sinistres payés bruts (non cumulés)

Année		Année de développement													
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +		Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110		C0170	C0180
Précédentes	R0100											5 163	R0100	5 163	5 163
N-9	R0160	199 009	98 107	16 076	6 221	4 326	1 940	4 650	1 175	14 989	703		R0160	703	347 196
N-8	R0170	175 392	83 260	15 278	7 446	5 318	2 120	3 115	5 620	4 238			R0170	4 238	301 786
N-7	R0180	156 780	77 179	12 972	6 972	4 706	3 771	2 432	11 219				R0180	11 219	276 031
N-6	R0190	190 560	78 555	12 141	6 503	4 587	5 714	3 719					R0190	3 719	301 779
N-5	R0200	165 129	80 683	16 786	9 351	6 918	3 472						R0200	3 472	282 338
N-4	R0210	176 834	85 360	17 306	10 176	3 652							R0210	3 652	293 329
N-3	R0220	165 870	95 240	19 045	8 025								R0220	8 025	288 181
N-2	R0230	190 952	102 823	37 416									R0230	37 416	331 191
N-1	R0240	168 516	105 418										R0240	105 418	273 934
N	R0250	189 223											R0250	189 223	189 223
													Total R0260	372 248	2 890 151

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

Année		Année de développement												Fin d'année (données actualisées)
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +		
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300		C0360
Précédentes	R0100											60 657	R0100	52 010
N-9	R0160	0	0	41 782	35 107	30 750	34 738	30 819	33 191	20 755	18 643		R0160	16 224
N-8	R0170	0	82 889	67 464	61 382	54 897	54 001	51 172	42 600	34 484			R0170	29 325
N-7	R0180	148 442	56 638	40 998	37 338	37 034	34 202	33 039	18 320				R0180	16 017
N-6	R0190	130 780	48 618	34 397	28 365	25 937	18 230	13 172					R0190	11 209
N-5	R0200	128 161	57 725	44 933	39 645	32 325	24 880						R0200	21 570
N-4	R0210	133 624	48 955	35 815	24 027	19 724							R0210	17 411
N-3	R0220	143 511	58 622	45 252	39 645								R0220	35 332
N-2	R0230	203 042	98 879	53 509									R0230	47 639
N-1	R0240	186 213	69 781										R0240	62 984
N	R0250	186 213											R0250	173 194
													Total R0260	482 918

Nom légal : CAISSE REASSURANCE MUT AG CTRE MANCHE, Date d'arrêté : 31/12/2022
Devise d'affichage : k EUR

S.19.01.21 - 02 **Souscription**
Sinistres en non-vie

Année d'accident / année de souscription	Z0020	2

Sinistres payés bruts (non cumulés)

Année		Année de développement										
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes	R0100											0
N-9	R0160	41	31	1	0	0	0	0	0	0	0	
N-8	R0170	33	9	0	0	0	0	0	0	0		
N-7	R0180	73	42	0	0	0	0	0	0			
N-6	R0190	56	12	0	0	0	0	0				
N-5	R0200	10	2	0	0	0	0					
N-4	R0210	62	65	0	-3	0						
N-3	R0220	45	106	0	0							
N-2	R0230	49	17	14								
N-1	R0240	16	20									
N	R0250	57										

		Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
		C0170	C0180
	R0100	0	0
	R0160	0	74
	R0170	0	43
	R0180	0	115
	R0190	0	68
	R0200	0	12
	R0210	0	125
	R0220	0	151
	R0230	14	80
	R0240	20	36
	R0250	57	57
Total	R0260	91	761

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

Année		Année de développement										
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes	R0100											0
N-9	R0160	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	
N-8	R0170	0	4	0	0	0	0	0	0	0		
N-7	R0180	59	22	0	0	0	0	0	0			
N-6	R0190	37	5	1	0	0	0	0				
N-5	R0200	6	3	0	0	0	0					
N-4	R0210	17	4	0	0	0						
N-3	R0220	19	4	1	0							
N-2	R0230	32	3	0								
N-1	R0240	31	3									
N	R0250	39										

		Fin d'année (données actualisées)
		C0360
	R0100	0
	R0160	0
	R0170	0
	R0180	0
	R0190	0
	R0200	0
	R0210	0
	R0220	0
	R0230	0
	R0240	2
	R0250	38
Total	R0260	41

Annexe 6 : Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires (S.22.01.21)

Nom légal : CAISSE REASSURANCE MUT AG CTRE MANCHE, Date d'arrêté : 31/12/2022
Devise d'affichage : k EUR

S.22.01.21
Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	659 456	0	0	8 186	0
Fonds propres de base	R0020	1 201 207	0	0	-21 241	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	1 201 207	0	0	-21 241	0
Capital de solvabilité requis	R0090	329 759	0	0	-2 357	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	1 201 207	0	0	-21 241	0
Minimum de capital requis	R0110	82 440	0	0	-589	0

Annexe 7 : Fonds propres (S.23.01.01)

Nom légal : CAISSE REASSURANCE MUT AG CTRE MANCHE, Date d'arrêté : 31/12/2022
Devise d'affichage : k EUR

S.23.01.01 - 01
Fonds propres

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0	0			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	255 456	255 456			
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	58 401	58 401			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070	0	0			
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	887 350	887 350			
Passifs subordonnés	R0140	0		0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	1 201 207	1 201 207	0	0	0
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	1 201 207	1 201 207	0	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	1 201 207	1 201 207	0	0	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	1 201 207	1 201 207	0	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	1 201 207	1 201 207	0	0	
Capital de solvabilité requis	R0580	329 759				
Minimum de capital requis	R0600	82 440				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	3,64				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	14,57				

Nom légal : CAISSE REASSURANCE MUT AG CTRE MANCHE, Date d'arrêté : 31/12/2022
Devise d'affichage : k EUR

S.23.01.01 - 02
Fonds propres

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	1 203 330
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	564
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	1 559
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	313 857
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
Réserve de réconciliation	R0760	887 350
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	0
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	10 084
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	10 084

Annexe 8 : Capital de solvabilité requis (S.25.01.21)

Nom légal : CAISSE REASSURANCE MUT AG CTRE MANCHE, Date d'arrêté : 31/12/2022
Devise d'affichage : k EUR

S.25.01.21
Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	258 339		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	40 200		
Risque de souscription en vie	R0030	335		Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	39 057		Aucun
Risque de souscription en non-vie	R0050	113 751		Aucun
Diversification	R0060	-115 282		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	336 400		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	17 067
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-23 708
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	329 759
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
Capital de solvabilité requis	R0220	329 759
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0

Approche concernant le taux d'imposition		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	2

Calcul de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés		C0130
LAC DT	R0640	-23 708
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	-14 714
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futur	R0660	-8 994
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	0
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	0
LAC DT maximale	R0690	-59 101

Annexe 9 : Minimum de Capital requis (S.28.01.21)

Nom légal : CAISSE REASSURANCE MUT AG CTRE MANCHE, Date d'arrêté : 31/12/2022
Devise d'affichage : k EUR

S.28.01.01 - 01

Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010
Résultat MCRNL	R0010	60 544

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	11 520	85 245
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	31 932	37 988
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	79 301	34 285
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	19 297	62 645
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0	159
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	62 920	76 306
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	58 078	18 330
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0	13 203
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	687	711
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	319	173
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	337	196
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	26 887	4 535
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	56	6
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	13 819	18 203

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040
Résultat MCRL	R0200	663

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	0	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220	0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	31 569	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		0

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	61 207
Capital de solvabilité requis	R0310	329 759
Plafond du MCR	R0320	148 392
Plancher du MCR	R0330	82 440
MCR combiné	R0340	82 440
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700
Minimum de capital requis	R0400	82 440